

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R93-2022-168

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2022

### Sommaire

Agence régionale de santé PACA /	
R93-2022-08-26-00004 - 2022-038 130045594 Prorogation AUTO MAS LA	
ROUTE DU SEL ADAPEI (2 pages)	Page 4
R93-2022-08-30-00006 - 2022-040 130782618 EXTENSION 7 PLACES UEMA	
IME Les Cypres AGAPEI 13 NO (4 pages)	Page 7
R93-2022-08-30-00007 - 2022-042 040789026 EXTENSION 7 PLACES UEMA	
SESSAD PETIT OLIVIERS UNAPEI (3 pages)	Page 12
R93-2022-09-07-00002 - 2022-046 830008918 CREATION UMSI IME	
FREGATE AIDERA (2 pages)	Page 16
R93-2022-09-13-00008 - 2022-049 060785052 DECISION MODIFICATIVE IME	
PIERRE MERLI ADAPEI (3 pages)	Page 19
R93-2022-09-13-00007 - 2022-050 060801362 DECISION MODIFICATIVE	
SESSAD La corniche Fleurie APREH (3 pages)	Page 23
R93-2022-09-13-00009 - 2022-051 130783699 EXTENSION 3 Places coût	
constant IME Les Ecureuils ADAPEI (3 pages)	Page 27
R93-2022-09-19-00002 - Décision portant délégation de signature du DG Ars	
Paca DD 04 (4 pages)	Page 31
R93-2022-09-19-00001 - Décision portant délégation de signature du DG Ars	
Paca DD 05 (4 pages)	Page 36
R93-2022-09-19-00005 - Décision portant délégation de signature du DG Ars	
Paca DD 06 (4 pages)	Page 41
R93-2022-09-19-00006 - Décision portant délégation de signature du DG Ars	
Paca DD 13 (5 pages)	Page 46
R93-2022-09-19-00004 - Décision portant délégation de signature du DG Ars	
Paca DD 83 (4 pages)	Page 52
R93-2022-09-19-00003 - Décision portant délégation de signature du DG Ars	
Paca DD 84 (4 pages)	Page 57
R93-2022-09-19-00007 - Décision portant délégation de signature du DG Ars	
Paca DOMS (3 pages)	Page 62
R93-2022-09-19-00011 - Décision portant délégation de signature du DG Ars	
Paca DOS (4 pages)	Page 66
R93-2022-09-19-00010 - Décision portant délégation de signature du DG Ars	
Paca DPRS (3 pages)	Page 71
R93-2022-09-19-00009 - Décision portant délégation de signature du DG Ars	
Paca DS-DG (3 pages)	Page 75
R93-2022-09-19-00013 - Décision portant délégation de signature du DG Ars	_
Paca DSDP (3 pages)	Page 79

R93-2022-09-19-00008 - Décision portant délégation de signature du DG Ar	S
Paca DSN (2 pages)	Page 83
R93-2022-09-19-00012 - Décision portant délégation de signature du DG Ars	S
Paca DSPE (3 pages)	Page 86
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /	
R93-2022-09-14-00002 - Arrêté du 14 septembre 2022 portant fixation des	
listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux	
aides de l'Etat sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le	
boisement, le reboisement et aux boisements compensateurs après	
défrichement (22 pages)	Page 90
R93-2022-09-16-00001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme	
Dominique LAURANS - dossier nº 13 2022 86 (2 pages)	Page 113
R93-2022-09-16-00002 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à la	
SCEA CHÂTEAU SAINT-JULIEN - dossier nº 13 2022 87 (2 pages)	Page 116
R93-2022-09-16-00003 - Arrêté portant refus d'exploiter de M. Franck	
MOURGUES - dossier nº 13 2022 49 (2 pages)	Page 119
R93-2022-06-09-00014 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.	
Alessandro NATTERO 06430 TENDE (3 pages)	Page 122
R93-2022-05-16-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme	
Pénélope GAUTHIER 84440 ROBION (2 pages)	Page 126
R93-2022-05-16-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme	
Soumia BOUAYDY 84170 MONTEUX (2 pages)	Page 129
R93-2022-05-19-00024 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC	
DE METISSON 04420 PRADS HAUTE BLEONE (3 pages)	Page 132
DIRMED /	
R93-2022-09-15-00003 - Arrêté portant transfert (6 pages)	Page 136
Rectorat de l'académie de Nice /	
R93-2022-09-08-00004 - Délégation de signature au DASEN du Var - 8	
septembre 2022 (3 pages)	Page 143
Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /	
R93-2022-09-15-00002 - Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des	
policiers adjoints de la Police Nationale - 1ère session 2023 (2 pages)	Page 147
R93-2022-09-13-00006 - Arrêté rectificatif fixant la composition du jury	
interne et externe de technicien de police technique et scientifique de la	
police nationale 2023 (2 pages)	Page 150
R93-2022-09-15-00001 - Subdélégation financière SGAMI - MAJ 15sep2022 (8	
pages)	Page 153

R93-2022-08-26-00004

## 2022-038 130045594 Prorogation AUTO MAS LA ROUTE DU SEL ADAPEI



Fraternité



Réf: DD13-0622-6349-D DOMS/DPH-PDS N°2022-038

Décision portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) La Route du Sel, sise Quartier Bonsour – Vieux chemin de Lambesc – 13 300 Pelissanne, gérée par l'association ADAPEI Var-Méditerranée sise L'impérial B – rue Ambroise Paré – 83 160 La Valette-du-Var

> FINESS EJ: 83 021 004 3 FINESS ET: 13 004 559 4

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 et L313-1 et suivants et D313-7-2 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 24 Septembre 2018 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé, portant adoption du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2028 ;

**Vu** la décision DOMS/SPH-PDS n°2016-017 du 25 juillet 2016, portant autorisation de création de la MAS La Route du Sel pour une capacité de 40 places dont 35 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire pour adultes avec trouble du spectre de l'autisme ;

**Vu** la décision DOMS/DPH-PDS n°2019-016 du 15 avril 2019, portant cession de l'autorisation de gestion de la MAS La Route du Sel, sise Quartier Bonsour – Vieux chemin de Lambesc – 13 300 Pelissanne détenue par l'association Sésame Autisme PACA, domiciliée à la même adresse, au profit de l'ADAPEI Var-Méditerranée domiciliée : L'impérial B – rue Ambroise Paré – 83 160 La Valette-du-Var ;

Considérant qu'un commencement d'exécution de l'activité autorisée doit être réalisé dans un délai de quatre ans, sous peine de caducité de l'autorisation ;

**Considérant** le transfert de l'autorisation de l'association Sésame Autisme PACA à l'ADAPEI Var-Méditerranée, qui a entrainé un retard de construction ;

**Considérant** la demande de prorogation de l'autorisation de l'ADAPEI VAR-Méditerranée en date du 11 octobre 2021 ;

**Considérant** que l'établissement n'a pu ouvrir au public pour un motif non imputable à l'ADAPEI Var-Méditerranée ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http://www.ars.paca.sante.fr

Page 1/2



**Sur proposition** de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

### DECIDE

**Article 1**: le délai de caducité de l'autorisation de la MAS La Route du Sel, sise Quartier Bonsour – Vieux chemin de Lambesc – 13 300 Pelissanne, gérée par l'ADAPEI Var-Méditerranée est, conformément aux dispositions du III de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, prorogé de trois ans, soit jusqu'au 25 juillet 2023.

Article 2 : la capacité de l'établissement reste fixée à 40 places.

Elle est répertoriée et codifiée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité établissement (ET): MAS La Route du Sel FINESS établissement (ET): FINESS ET: 13 004 559 4

Adresse : Quartier Bonsour – Vieux chemin de Lambesc – 13300 Pelissanne

Code catégorie : 255 : Maison d'accueil spécialisée

Pour 35 places:

Code discipline d'équipement : [964] Accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées

Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Pour 5 places :

Code discipline d'équipement : [964]

Code type d'activité : [40]

Code catégorie clientèle : [437]

Accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées

Accueil temporaire avec hébergement

Troubles du spectre de l'autisme

**Article 3 :** la validité de l'autorisation initiale reste accordée pour une durée de 15 ans à compter du 25 juillet 2016. Celle-ci est conditionnée au résultat d'une visite de conformité. La MAS La Route du Sel procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4**: la capacité de la MAS La Route du Sel ne doit pas dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la MAS La Route du Sel devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 5 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr;

**Article 6** : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, de Pour le Directeur Général de l'ARSUIT 2022 de Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http://www.ars.paca.sante.fr

Page 2/2

R93-2022-08-30-00006

# 2022-040 130782618 EXTENSION 7 PLACES UEMA IME Les Cypres AGAPEI 13 NO



Liberté Égalité Fraternité



Réf: DD13-0822-8937-D DOMS/DPH-PDS N°2022-040

#### Décision

portant autorisation d'extension de 7 places de l'IME Les Cyprès géré par l'Association de gestion des associations de parents d'enfant inadaptés 13 Nord-ouest (AGAPEI 13 NO) en vue de la création d'une unité d'enseignement maternelle autisme implantée au sein de l'école maternelle François Blanc située 153 Vielle Route Cornillon – 13 300 SALON DE PROVENCE

FINESS EJ: 13 004 527 1
FINESS ET (établissement principal): 13 078 261 8
FINESS ET (établissement secondaire): 13 003 890 4

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnées à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé, portant adoption du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2028 ;

Vu la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022, publiée le 6 avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté initial du 1<sup>er</sup> mars 1964 autorisant la création de l'IME Les Cyprès, sis chemin de Sans souci – Quartier des Moulédas – 13 300 SALON DE PROVENCE, géré par l'Association Œuvre des Papillons Blancs de Salon-de-Provence :

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 1993 autorisant la restructuration de l'IME Les Cyprès;

**Vu** la décision DOMS/SPH-PDS N°2015-060 de l'ARS PACA, en date du 22 octobre 2015, portant création d'une section autisme de huit places rattachée à l'IME Les Cyprès;

Vu la décision DOMS/DPH-PDS/N°2015-064 du 23 décembre 2015 portant transfert de l'IME Les Cyprès de l'Association Œuvre des Papillons Blancs au profit de l'Association de Gestion des Associations de Parents

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04 13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 1/4

d'Enfants Inadaptés 13 Nord Ouest domiciliée Quartier Les Moulédas – Chemin Sans souci – 13 300 Salon-de-Provence :

Vu la décision DOMS/DPH-PDS/N°2016-166 du 29 novembre 2016 autorisant l'AGAPEI 13 NO à gérer le SESSAD Les Cyprès pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu la décision DOMS/DPH-PDS/N°2016-280 du 2 janvier 2017 autorisant l'AGAPEI 13 NO à gérer l'IME Les Cyprès pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu la décision DOMS/DPH-PDS/DD13 N°2019-014 du 8 avril 2019 portant regroupement de l'IME, établissement principal, avec le SESSAD, établissement secondaire, et création d'une offre à capacité constante d'accueil temporaire;

**Vu** la décision DOMS/DPH-PDS N°2019-037 du 19 juillet 2019 portant par extension de l'IME Les Cyprès, création d'une UEMA de 7 places au sein du groupe scolaire Paul Cézanne, place des Jonquilles à Miramas ;

Vu la décision du 19 novembre 2020 portant extension de deux places du SESSAD Les Cyprès, établissement secondaire de l'IME Les Cyprès, géré par l'AGAPEI 13 NO à Salon-de-Provence ;

**Vu** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle ;

**Vu** l'instruction Interministerielle N°DGCS/SD3B/DIA/DSS/SD1A/DGOS/R4/CNSA/2022/132 du 4 mai 2022 relative à la poursuite de mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Vu l'appel à candidature pluriannuel datant du 10 janvier 2020 portant déploiement en 2022 d'UEMA en région PACA ;

**Vu** la notification du 6 avril 2022 relative à l'attribution de sept places supplémentaires à l'IME Les Cyprès, géré par l'AGAPEI 13 NO, en vue de la création d'une UEMA implantée au sein de l'école François Blanc située 153 Vielle Route Cornillon – 13 300 SALON DE PROVENCE ;

Considérant que le projet satisfait aux règles de fonctionnement et d'organisation prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension non importante au sens de l'article D313-2 du code de l'action ;

Considérant que, de ce fait, cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

**Considérant** que le projet est conforme à l'instruction DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 Juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme ;

Considérant que le projet est conforme au cahier des charges de l'appel à candidature du 10 janvier 2020 relatif à la création d'UEMA pour l'Académie d'Aix-Marseille et pour l'Académie de Nice ;

**Considérant** que le projet est conforme à l'instruction N°DGCS/SD3B/DIA/DSS/SD1A/DGOS/R4/CNSA/2022/132 du 4 mai 2022 relative à la poursuite de mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Considérant que cette extension vise à assurer le développement de l'offre de solutions inclusives en milieu scolaire ;

**Sur proposition** de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13,55.80.10 https://www.paca.ars.sante\_fr/

Page 2/4

#### DECIDE

ARTICLE 1er : l'autorisation d'extension de 7 places de l'IME Les Cyprès géré par l'Association de gestion des associations de parents d'enfant inadaptés 13 Nord-ouest (AGAPEI 13 NO) en vue de la création d'une unité d'enseignement maternelle autisme implantée au sein de l'école maternelle François Blanc située 153 Vielle Route Cornillon - 13 300 SALON DE PROVENCE est accordée.

ARTICLE 2 : la capacité totale de l'IME Les Cyprès, établissement principal, est de 134 places dont 7 visant la création d'une UEMA au sein de l'école François Blanc.

La capacité totale du SESSAD Les Cyprès, établissement secondaire, est de 21 places.

ARTICLE 3 : les caractéristiques de l'IME/SESSAD Les Cyprès sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

#### Identification du gestionnaire :

Association AGAPEI 13 NO N° FINESS EJ: 13 004 527 1

Quartier Les Moulédas - Chemin Sans souci

13 300 Salon-de-Provence

### Identification de l'établissement principal :

IME Les Cyprès

N° FINESS ET: 13 078 261 8

Quartier Les Moulédas - Chemin Sans souci

13 300 Salon-de-Provence

### Code Catégorie de l'établissement : 183 Institut Médico-Educatif

Nombre de places : 20

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Dont dispositif de répit (dix huit week end et 3 semaines de congés par an)

7 places d'accueil temporaire (dix huit week-ends et trois semaines de congés scolaires par an) Code discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code type d'activité : [45] Accueil temporaire (avec hébergement)

Nombre de places : 92

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code type d'activité : [21] Accueil de jour Code clientèle : [117] : Déficience intellectuelle

Nombre de places : 8

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code type d'activité : [21] Accueil de jour

Code clientèle : [437] Troubles du spectre autistique

Nombre de places : 14 (en unité d'enseignement pour enfants avec troubles du spectrre autistique implantée en

école maternelle, à Miramas et Salon-de-Provence)

Code discipline d'équipement : [840] Accompagnement précoce de jeunes enfants

Code type d'activité : [21] Accueil de jour Code clientèle : [437] Troubles du spectre autistique

Tranche d'âge : 3 à 6 ans

### Identification de l'établissement secondaire :

SESSAD Les Cyprès

N° FINESS ET: 13 003 890 4

La Pinède - Vieille route de Pelissanne

13 300 Salon-de-Provence

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 3/4

Code Catégorie de l'établissement : 182 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Nombre de places : 21

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [117] Déficience intellectuelle

**ARTICLE 4 :** l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : la mise en œuvre et la validité de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité visée aux articles D313-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles et au regard du cahier des charges qui fixe les modalités d'accueil dans les UEMA.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 7 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent (<u>www.telerecours.fr</u>) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 8 :** la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

3 0 AOUT 2022

Pour le Directeur Général de l'ARS a Directrice de l'Offre Médico-Social

Dominique GAUTHIER

R93-2022-08-30-00007

## 2022-042 040789026 EXTENSION 7 PLACES UEMA SESSAD PETIT OLIVIERS UNAPEI



Liberté Égalité Fraternité



DOMS-0822-9273-D

Réf: DOMS/PH-PDS/ N°2022-042

#### **DECISION**

portant autorisation d'extension de 7 places du SESSAD Les Petits Oliviers, sis 1 route nationale 96, Giratoire Alsace Lorraine, 04600 Saint-Auban, n° FINESS (ET) 04 078 902 6, géré par l'UNAPEI Alpes-Provence en vue de la création d'une unité d'enseignement maternelle autisme implantée au sein de l'école maternelle des Ferréols

FINESS EJ: 13 080 411 5 FINESS ET: 04 078 902 6

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexes 3-10;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 nommant Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022, publiée le 6 avril 2018 ;

**Vu** la décision POSA/DROMS/SOO/PH N°2012-019 du 8 novembre 2012 portant autorisation d'extension de 10 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Les Oliviers » géré par l'ADAPEI des Alpes de Haute-Provence ;

**Vu** la décision DOMS/SPH-PDS N° 2016-015 du 13 avril 2016 portant autorisation d'extension de sept places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Les Oliviers » géré par l'ADAPEI des Alpes de Haute-Provence visant à la création d'une Unité d'enseignement implantée en école maternelle pour enfant avec autisme et autres TED ;

Vu la décision en date du 2 janvier 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation du SESSAD « Les Oliviers », sis 1 route nationale 96, Giratoire Alsace Lorraine, 04600 Saint-Auban géré par l'ADAPEI des Alpes de Haute-Provence ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04,13.55.80.10 <a href="https://www.paca.ars.sante.fr/">https://www.paca.ars.sante.fr/</a>



Page 1/3

**Vu** la décision DOMS/DPH-PDS/DD04 N° 2018-056 du 21 décembre 2018 autorisant la cession de l'autorisation de gestion du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Les Oliviers » détenue par l'ADAPEI 04 au profit de la Chrysalide Marseille ;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle ;

**Vu** l'instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DIA/DSS/SD1A/DGOS/R4/CNSA/2022/132 du 4 mai 2022 relative à la poursuite de mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Vu l'appel à candidature pluriannuel du 10 janvier 2020 portant déploiement en 2022 d'UEMA en région PACA;

**Vu** la notification du 6 avril 2022 relative à l'attribution de sept places supplémentaires au SESSAD « Les petits Oliviers » géré par l'UNAPEI Alpes-Provence, en vue de la création d'une UEMA implantée au sein de l'école des Ferréol à Digne ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension non importante au sens de l'article D313-2 du code de l'action;

Considérant que, de ce fait, cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que cette extension vise à assurer le développement de l'offre de solutions inclusives en milieu scolaire :

Considérant que le projet satisfait aux règles de fonctionnement et d'organisation prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que le projet est conforme à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle ;

**Considérant** que le projet est conforme au cahier des charges de l'appel à candidature du 10 janvier 2020 relatif à la création d'UEMA pour l'Académie d'Aix-Marseille et pour l'Académie de Nice ;

**Considérant** que le projet est conforme à l'instruction N°DGCS/SD3B/DIA/DSS/SD1A/DGOS/R4/CNSA/2022/132 du 4 mai 2022 relative à la poursuite de mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

**Sur proposition** du directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

### **DECIDE**

**Article 1**: l'autorisation d'extension de 7 places du SESSAD Les Petits Oliviers, sis 1 route nationale 96, Giratoire Alsace Lorraine, 04600 Saint-Auban, n° FINESS (ET) 04 078 902 6, géré par l'UNAPEI Alpes-Provence en vue de la création d'une unité d'enseignement maternelle autisme implantée au sein de l'école maternelle des Ferréols est accordée, portant la nouvelle capacité totale du SESSAD à 69 places.

**Article 2**: les caractéristiques du SESSAD « Les petits oliviers » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : [182] Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile

Nombre de places : 38

Code discipline d'équipement : [841] Acc. da

Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation

Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire Code catégorie clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Nombre de places : 14

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 2/3

Code discipline d'équipement :

[841] Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation

Code type d'activité :

[16] Prestation en milieu ordinaire

Code catégorie clientèle :

[437] Troubles du spectre de l'autisme

Nombre de places : 14 (2 unité d'enseignement maternelle autisme dont une située à Digne)

Code discipline d'équipement :

[840] Acc dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation

Code type d'activité :

[21] Accueil de jour

Code catégorie clientèle :

[437] Troubles du spectre autistique

Tranche d'âge : 0-6ans

Nombre de places : 3

Code discipline d'équipement :

[841] Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation

Code type d'activité :

[16] Prestation en milieu ordinaire

Code catégorie clientèle :

[500] Polyhandicap

Article 3 : la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité visée aux articles D313-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles et au regard du cahier des charges qui fixe les modalités d'accueil dans les UEMA.

Article 4 : à aucun moment la capacité ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent (www.telerecours.fr) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : le directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

3 0 ADUT 2022

Pour le Directeur Général de l'ARS la Directrice de l'Offic Médica-Social

Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 3/3

R93-2022-09-07-00002

### 2022-046 830008918 CREATION UMSI IME FREGATE AIDERA



Liberté Égalité Fraternité



Réf: DD83-0822-8952-D DOMS/PH-PDS N°2022-046

#### **DECISION**

portant création d'une équipe mobile de soutien à l'inclusion (« Unité mobile de soutien à l'inclusion » - UMSI) adossée à l'Institut Médico-Educatif « La Frégate », gérée par l'association pour l'intégration, le développement de l'éducation et la recherche sur l'autisme dans le Var (A.I.D.E.R.A. Var)

FINESS EJ: 83 000 886 8 FINESS ET: 83 000 891 8

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1431-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 à L.313-4, L.313-6, L.314-3;

Vu la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022, publiée le 6 avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du 24 septembre 2018 portant adoption du projet régional de santé Provence-Alpes Côte d'Azur 2018-2023 :

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2004 autorisant la création de l'Institut Médico Educatif (IME) « La Frégate » sis 62 chemin de Moneiret- Les Pins d'Alep - 83200 Toulon géré par l'Association A.I.D.E.R.A Var et ses arrêtés subséquents ;

**Vu** la décision DOMS/PH N°2014-053 du 5 décembre 2014 portant autorisation d'extension de 7 places de l'Institut Médico Educatif (IME) « La Frégate » sis 62 chemin de Moneiret- Les Pins d'Alep - 83200 Toulon géré par l'Association A.I.D.E.R.A.Var ;

**Vu** la décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement DOMS/DPH-PDS/DD83 n°2019-044 de l'IME « La Frégate » pour une durée de quinze ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale du Var - immeuble TOVA 2 - 177, boulevard du Docteur Charles Barnier - CS 31302 - 83076 Toulon cedex
Tél.: 04.13.55.80:10 / Fax: 04.13.55.80



**Vu** la demande déposée le 17 décembre 2021 par la directrice de l'association A.I.D.E.R.A. Var visant à la création d'une équipe mobile de soutien à l'inclusion (« Unité mobile de soutien à l'inclusion » - UMSI) pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement pour la création d'une équipe mobile adossée à un établissement médico-social ;

**Considérant** que le projet permet la mise en place d'un dispositif souple et diversifié dans son accompagnement en milieu ordinaire ;

Considérant que le projet participe à la démarche d'un parcours plus inclusif ;

Considérant que le projet répond aux besoins de la région PACA ;

**Considérant** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

**Sur proposition** du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

#### DECIDE

**Article 1**: l'autorisation de création d'une équipe mobile de soutien à l'inclusion pour enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap présentant des troubles du spectre de l'autisme (« Unité Mobile de Soutien à l'Inclusion » - UMSI) est accordée à l'Association pour l'Intégration, le Développement de l'Education et la Recherche sur l'Autisme dans le Var (A.I.D.E.R.A. Var), dont le siège social est situé 16, rue des citronniers - 83130 La Garde (FINESS EJ : 83 000 886 8), à compter du 1er septembre 2022.

**Article 2** : l'unité mobile de soutien à l'inclusion (UMSI) est adossée à l'IME « La Frégate » sis 62, chemin de Moneiret - Les Pins d'Alep - 83 200 Toulon.

**Article 3 :** la prestation de l'équipe mobile « Unité mobile de soutien à l'inclusion » (UMSI) rattachée à l'IME « La Frégate » est indiquée en commentaire au répertoire du fichier national (FINESS).

**Article 4 :** à aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 : la validité de l'autorisation de l'IME reste fixée à quinze ans à compter du 27 juillet 2012.

**Article 6 :** l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 7 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>;

**Article 8**: le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

- 7 SEP. 2022

Pour le Directeur Général de l'ARS Directrice de l'Offire Médico-Social

Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale du Var - immeuble TOVA 2 - 177, boulevard du Docteur Charles Barnier - CS 31302 - 83076 Toulon cedex

Tél.: 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40

https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 2/2

R93-2022-09-13-00008

## 2022-049 060785052 DECISION MODIFICATIVE IME PIERRE MERLI ADAPEI



Liberté Égalité Fraternité

Réf : DD06-0822-9118-D DOMS/DPH-PDS N°2022-049



Décision portant modification de la décision n° DOMS/DPH-PDS/DD06 N° 42 autorisant l'extension de 10 places de l'IME « Pierre Merli » géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) des Alpes-Maritimes en vue de la création d'une Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme (UEEA) implantée au sein de l'école élémentaire Henri Wallon - 10 avenue Louis Cauvin - 06130 Grasse

FINESS EJ: 06 079 029 2 FINESS ET: 06 078 505 2

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Président du Conseil départemental et au Directeur général de l'Agence régionale de santé;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

**Vu** l'arrêté du 24 septembre 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé, portant adoption du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral de la région PACA en date du 16 juin 1993 portant autorisation de restructuration de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Pierre Merli », de 83 places dont 71 places de semi-internat et 12 places d'internat pour enfants et adolescents de 3 à 20 ans, déficients intellectuels avec un retard mental moyen ou

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes-Maritimes - Centre administratif - 147, boulevard du Mercantour - Bâtiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nice cedex 3

Tél.: 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40

https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 1/3



profond, avec ou sans troubles associés; et d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) pour des enfants et adolescents de 3 à 20 ans déficients intellectuels de 22 places;

**Vu** la décision n° 2016-203 du 28 novembre 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant renouvellement de l'autorisation de fonctionner de l'IME « Pierre Merli » pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** la décision n° 2017-044 du 3 octobre 2017 relative à l'extension d'une place d'accueil temporaire en internat de l'IME « Pierre Merli », sis 340 avenue Weisweiller - 06600 Antibes géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) des Alpes-Maritimes, pour une capacité de 85 places dont 72 places de semi-internat et 13 places d'internat donc une place d'accueil temporaire ;

Vu la décision n° 42 du 9 août 2021 portant autorisation d'extension de 10 places de l'IME « Pierre Merli » géré par l'ADAPEI des Alpes-Maritimes en vue de la création d'une Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme (UEEA) implantée au sein de l'école élémentaire Henri Wallon -10 avenue Louis Cauvin - 06130 Grasse, pour une capacité totale de 95 places ;

**Considérant** que la modification des codes FINESS a pour but de se conformer au fonctionnement de l'établissement et à son autorisation initiale ;

Considérant que cette modification n'entraine aucune augmentation de capacité et ne génère aucun surcoût pour l'assurance maladie ;

Considérant que le projet satisfait aux règles de fonctionnement et d'organisation prévues par le code de l'action sociale et des familles :

**Sur** proposition du Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

### DECIDE

ARTICLE 1 : l'article 3 de la décision n° DOMS/DPH-PDS/DD06 N°42 du 9 août 2021 est modifié comme suit :

### Identification du gestionnaire:

Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes

N° FINESS EJ: 06 079 029 2 Avenue Emmanuel Pontremoli Bât B2 – 06204 Nice Cedex 3

### Identification de l'établissement :

IME « Pierre Merli » N° FINESS ET : 06 078 505 2 340 avenue Weisweiller 06600 Antibes

Code Catégorie de l'établissement : 183 – Institut Médico-Educatif

Nombre de places : 95

72 places – Semi-internat

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets Code type d'activité : [21] Accueil de jour

Code Clientèle :

[117] Déficience intellectuelle

12 places – Hébergement complet – Internat Code discipline d'équipement : [844] Tous projets

Code type d'activité : [1

[11] Hébergement complet Internat

Code Clientèle :

[117] Déficience intellectuelle

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes Maritimes - Centre administratif - 147, boulevard du Mercantour - Batiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nice cedex 3

Tél.: 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40

https://www.paca.ars.sante.fr/

1 place – Accueil temporaire avec Hébergement

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets

Code type d'activité :

[40] Accueil temporaire avec Hébergement

Code Clientèle :

[117] Déficience intellectuelle

10 Places - Unité d'Enseignement implantée en école maternelle pour enfants avec TSA

Code discipline d'équipement : [840] Accompagnement précoce de jeunes enfants

Code type d'activité :

[21] Accueil de jour

Code Clientèle :

[437] Troubles du spectre de l'autisme

ARTICLE 2: conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : le Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

1 3 SEP. 2022

Fait à Marseille le

Pour le Directeur Général de l'ARS a Directrice de l'Offre Médico-Socjale

Dominique GAUTHIER

gence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes Maritimes - Centre administratif - 147, boulevard du Mercantour -Bâtiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nice cedex 3

Tél.: 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40 https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 3/3

R93-2022-09-13-00007

## 2022-050 060801362 DECISION MODIFICATIVE SESSAD La corniche Fleurie APREH



Liberté Égalité Fraternité



Réf: DD06-0822-9146-D

DOMS/DPH-PDS/N°2022-050

Décision portant modification de la décision n° DOMS/DPH-PDS/DD06 N° 43 autorisant l'extension de 7 places du Service d'Education Spéciale A Domicile « La Corniche fleurie » géré par l'Association pour la Réadaptation et l'Epanouissement des Handicapés (APREH) en vue de la création d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) implantée au sein de l'école maternelle René Cassin - 06500 Menton

FINESS EJ: 060791548 FINESS ET: 060801362

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Président du Conseil départemental et au Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé, portant adoption du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes-Maritimes - Centre administratif - 147, boulevard du Mercantour - Bătiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nice cedex 3

Tél.: 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40

https://www.paca.ars\_sante.fr/

Page 1/3



**Vu** l'arrêté du 20 octobre 1994 du Préfet de la région Paca autorisant la restructuration de l'Institut Médico-Educatif (IME) « La Corniche Fleurie » sis à Nice, géré par l'Association Pour la Réadaptation de l'Enfance Handicapée (APREH) et fixant la capacité à :

- 40 places en semi-internat pour filles et garçons de 4 à 12 ans, déficients intellectuels présentant un retard mental léger;
- 10 places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) pour filles et garçons de 4 à 14 ans, déficients intellectuels présentant un retard mental léger.

Vu la décision n° 2016-049 du 9 septembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile « La Corniche Fleurie » sis à Nice, au 27 route de Grenoble – Immeuble « Les Sagnes » (antenne Ouest – 15 places), au 24 rue Général Olry – Résidence « L'Aria » (antenne de l'Ariane – 30 places) et au 225 route de Turin - Résidence « Bon Voyage » (antenne Pasteur Bon Voyage – 20 places) géré par l'Association Pour la Réadaptation et l'Epanouissement des Handicapés (APREH) pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Considérant que la modification des codes FINESS a pour but de se conformer au fonctionnement de l'établissement et à son autorisation initiale ;

Considérant que cette modification n'entraîne aucune augmentation de capacité et ne génère aucun surcoût pour l'assurance maladie ;

Considérant que le projet satisfait aux règles de fonctionnement et d'organisation prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**Sur** proposition du Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

### DECIDE

ARTICLE 1 : l'article 3 de la décision n° DOMS/DPH-PDS/DD06 N° 43 du 9 août 2021 est modifié comme suit :

### Identification du gestionnaire:

Association Pour la Réadaptation et l'Epanouissement des Handicapés

N° FINESS EJ : 060791548 549 boulevard Pierre Sauvaigo 06480 La Colle-sur-Loup

### Identification de l'établissement :

SESSAD « La Corniche Fleurie » N° FINESS ET : 060801362 64 avenue de la Corniche Fleurie 06200 Nice

Code Catégorie de l'établissement : 182 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Nombre de places : 23

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets

Code type d'activité : [047] Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire

Code Clientèle : [117] Déficiences intellectuelles

Nombre de places : 20

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets

Code type d'activité : [047] Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire

Code Clientèle : [010] Toutes types de handicap

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes Maritimes - Centre administratif - 147, boulevard du Mercantour Bătiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nice cedex 3

Tél.: 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40

https://www.paca.ars.sante\_fr/

Page 2/3

Nombre de places : 22

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets

Code timo d'activité :

Code type d'activité : [047] Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire Code Clientèle : [200] Difficultés psychologiques avec troubles du comportement

Nombre de places : 7 (en unité d'enseignement implantée en école maternelle pour enfants avec TSA).

Code discipline d'équipement : [840] Accompagnement précoce de jeunes enfants

Code type d'activité :

[21] Accueil de jour

Code Clientèle :

[437] Troubles du spectre de l'autisme

**ARTICLE 2:** conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 3**: la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

**ARTICLE 4**: le Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

1 3 SEP. 2022

Fait à Marseille le

Pour le Directeur Général de l'ARS : Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes Maritimes - Centre administratif - 147, boulevard du Mercantour - Bătiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nice cedex 3

Tél.: 04.13,55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40

.https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 3/3

R93-2022-09-13-00009

2022-051 130783699 EXTENSION 3 Places coût constant IME Les Ecureuils ADAPEI



Liberté Égalité Fraternité



Réf : DD13-0822-9497-D DOMS/DPH-PDS/ N°2022-051

#### **DECISION**

portant autorisation d'extension de faible capacité et modifiant la répartition du nombre de places par modalités d'accueil de l'IME « Les Ecureuils », sis 272, avenue de Mazargues, 13008 MARSEILLE, géré par l'Association Fouque, sise 272 avenue de Mazargues, BP 6, 13266 MARSEILLE cedex 08

FINESS EJ: 13 080 41 31 FINESS ET: 13 078 36 99

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu la loi n°2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n°2014-565 du 30 mai 2014, le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n°2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnées à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2018-552 du 29 Juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 24 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé portant adoption du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Debeaumont, directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°93.21 du 23 avril 1993 autorisant la restructuration de l'IME « Les Ecureuils » à Marseille pour une capacité de 80 places dont 10 places de SESSAD ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04, 13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 1/3



**Vu** l'arrêté préfectoral n°2009274-7 autorisant la délocalisation de 5 places de l'IME « Les Ecureuils » sur un nouveau site (IME Les Deux Platanes), géré par l'Association Fouque ;

Vu l'arrêté n°2016-289 du 28 décembre 2016 renouvelant l'autorisation de fonctionnement de l'IME « Les Ecureuils » ;

Considérant le courrier de demande de modification de l'autorisation portant sur la transformation de 12 places d'internat et 4 places d'hébergement de nuit éclaté en 16 places d'accueil de jour, transmis à la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé par la directrice de l'Institut « Les Ecureuils » en date du 8 septembre 2021,

**Considérant** que suite aux échanges avec la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'ARS, ce courrier a été complété par une de demande d'extension de faible capacité de 3 places d'accueil de jour adressé par le directeur de l'Institut « Les Ecureuils » en date du 8 juillet 2022 ;

Considérant que le projet présenté par l'association JB Fouque satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 et suivants :

Considérant qu'il s'agit d'une extension non importante au sens de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles :

**Considérant** que, de ce fait, cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que cette extension et la modification des caractéristiques Finess sont faites à coût constant ;

**Sur** proposition de la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

### DECIDE

**ARTICLE 1**er: la demande de l'association JB Fouque (FINESS EJ: 13 080 41 31) relative à l'extension de la capacité autorisée et à la modification de la répartition du nombre de places par modalités d'accueil au sein de l'IME « Les Ecureuils » (FINESS ET: 13 078 36 99), sis 272, avenue de Mazargues, 13008 MARSEILLE, est acceptée.

**ARTICLE 2** : la capacité de l'IME « Les Ecureuils » est portée de 65 à 68 places destinées à l'accueil d'enfants en situation de handicap.

**ARTICLE 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code Catégorie de l'établissement : [183] Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Nombre de places: 19

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat

Code Clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Nombre de places : 49

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code type d'activité : [21] Accueil de jour

Code Clientèle: [117] Déficience intellectuelle

ARTICLE 4 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04,13,55,80,10

https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 2/3

**ARTICLE 5**: l'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site <u>www.telerecours.fr</u>

**ARTICLE 7**: la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille le,

1 3 SEP. 2022

Pour le Directeur Général de l'ARS a Directrice de l'Offre Médico-Social

Dominique GAUTHIER

R93-2022-09-19-00002

Décision portant délégation de signature du DG Ars Paca DD 04



• Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Liberté Égalité Fraternité

Marseille, le 19 septembre 2022

CAB-0922-10097-D DS DD04 Septembre 22

#### ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L. 1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand Biju-Duval, en qualité de Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu l'arrêté du Ministre de la santé et de la prévention et du Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées en date du 14 septembre 2022, portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général Adjoint ;

### **ARRETE**

### Article 1er:

L'arrêté du 4 juillet 2022 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10
https://www.paca.ars.sante.fr/ Page 1/4

### Article 2:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand Biju-Duval en tant que Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relative à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'Agence, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

### a) décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds :
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité :
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique :
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique :
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

### b) décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux :
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux :
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et dévolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

### c) décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies;
- d'autorisations des eaux minérales et thermales.
- d) décisions qui engagent financièrement l'Agence sur des crédits de fonctionnement ;
- e) décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional.

### f) décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 http:// www.ars.paca.sante.fr Page 2/4

### Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand Biju-Duval, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Isabelle Renvoize, Adjointe au Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, Inspectrice Principale à la Délégation Départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il est spécifié que Madame Isabelle Renvoize peut également signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 1.500 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand Biju-Duval et de Madame Isabelle Renvoize, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés	
Monsieur François Bernier, Attaché d'administration principal des affaires sociales	Organisation et régulation de l'offre de soins ambulatoire. Réglementation sanitaire. Prévention et promotion de la santé. Veille et sécurité sanitaire.	
Madame Léonie Goudjil, Contractuelle cadre A	Organisation de l'offre médico-sociale – Personnes âgées.	
Madame Thu Hang Bellard, Contractuelle cadre A	Organisation de l'offre sanitaire et régulation financière.	
Madame Isabelle Teruel, Infirmière	Veille et sécurité sanitaire (DO et courriers d'investigation autour des DO).	
Madame Caroline Chauvin, Ingénieur d'études sanitaires Monsieur Christophe Gay, Ingénieur d'études sanitaires	Santé-environnement. Signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, eaux de piscine et eaux de baignade) ainsi que la certification du service fait de ces dépenses.	

### Article 4:

Monsieur Bertrand Biju-Duval et Madame Isabelle Renvoize sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http:// www.ars.paca.sante.fr

Page 3/4

### Article 5:

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Sébastien Debeaumont

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 http:// www.ars.paca.sante.fr Page 4/4

R93-2022-09-19-00001

Décision portant délégation de signature du DG Ars Paca DD 05





Marseille, le 19 septembre 2022

CAB-0922-10104-D DS DD05 Septembre 22

#### ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

## Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail ;
Vu l'arrêté du 8 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Christel-Aurore Machado, Directrice de

la Délégation Départementale des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du Ministre de la santé et de la prévention et du Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées en date du 14 septembre 2022, portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général Adjoint ;

## **ARRETE**

## Article 1er:

L'arrêté du 8 mars 2022, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 1/4

#### Article 2:

Délégation de signature est donnée à Madame Christel-Aurore Machado, Directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'Agence, dans le département des Hautes-Alpes, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

#### a) décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds :
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

## b) décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médicosociaux;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et dévolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

## c) décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies;
- d'autorisations des eaux minérales et thermales ;
- d) décisions qui engagent financièrement l'agence sur des crédits de fonctionnement ;
- e) décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional ;

## f) décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 2/4

## Article 5:

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Sébastien Debeaumont

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 4/4

## Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christel-Aurore Machado, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Monsieur Jean-Michel Munos	Service Réglementation sanitaire et premier recours
Madame Coralie Lemoult Inspectrice de l'action sanitaire et sociale	Service Offre de soins
Monsieur Vincent Lam Inspecteur de l'action sanitaire et sociale	Service Animation territoriale - Prévention et promotion de la santé
Madame Sophie Avy Ingénieure d'études sanitaires	Santé-environnement Signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, eaux de piscine et eaux de baignade) ainsi que la certification du service fait de ces dépenses.
Monsieur François Auberic Technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire
Madame Anne Lallemand Technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire
Monsieur Marc Petit Technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire
Madame Laurence Voutier Technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire

Il est spécifié que Madame Christel-Aurore Machado peut également signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 1.500 € TTC.

## Article 4:

Madame Christel-Aurore Machado, Directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 3/4

# Agence régionale de santé PACA

R93-2022-09-19-00005

Décision portant délégation de signature du DG Ars Paca DD 06





Marseille, le 19 septembre 2022

CAB-0922-10112-D DS DD06 Septembre 22

Vu le code de l'action sociale et des familles :

#### ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

## Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

,		
Vu le code de la commande publique ;		
Vu le code de la défense ;		
Vu le code de l'environnement ;		
Vu le code général des collectivités territoriales ;		
Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;		
Vu le code de la sécurité sociale ;	D.	
Vu le code du travail ;	•	
Vu l'arrâté du 7 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Romain	Alevandre	Directeur de

Vu l'arrêté du 7 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Romain Alexandre, Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du Ministre de la santé et de la prévention et du Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées en date du 14 septembre 2022, portant attribution de fonctions de Directeur Général par Intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général Adjoint;

#### ARRETE

## Article 1er:

L'arrêté du 7 juillet 2021, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 1/4

#### Article 2:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Romain Alexandre, en tant que Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'Agence, dans le département des Alpes-Maritimes, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

#### a) décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds :
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

## b) décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médicosociaux :
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et dévolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

#### c) décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies;
- d'autorisations des eaux minérales et thermales.
- d) décisions qui engagent financièrement l'Agence sur des crédits de fonctionnement.
- e) décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional.

## f) décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

## Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain Alexandre, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Michèle Guez, Adjointe au Directeur de la Délégation Départementale et par Monsieur Jérôme Raibaut, Responsable du Service Santé-Environnement, Responsable du Département de la Prévention et de la Gestion des Risques et des Alertes Sanitaires.

Il est spécifié que ces derniers peuvent également signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 1.500 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain Alexandre, de Madame Michèle Guez et de Monsieur Jérôme Raibaut, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Département de la prévention et de la gestion des risques et des alertes sanitaires :	
Monsieur Jérôme Raibaut Ingénieur du génie sanitaire	Responsable du département de la prévention et de la gestion des risques et des alertes sanitaires. Responsable du service santé-environnement. Signature notamment des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, eaux de piscine et eaux de baignade) ainsi que la certification du service fait de ces dépenses.
Département de l'animation des politiques territoriales :	
Madame Isabelle Virem Attachée	Responsable du service prévention et promotion de la santé, personnes en difficulté spécifique et politique de la ville
Madame Alexandra Livert, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale	Responsable du service offre médico-sociale Personnes âgées
Madame Marion Menardo, Attachée	Responsable du service offre médico-sociale Personnes handicapées
Madame Maud Buguet Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social	Responsable du service offre de soins
Madame Sabrina Degouet, Cadre assurance maladie	Responsable du service des transports sanitaires et des professionnels de santé

## Article 4:

Monsieur Romain Alexandre, Madame Michèle Guez et Monsieur Jérôme Raibaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 3/4

## Article 5:

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Sébastien Debeaumont

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 4/4

# Agence régionale de santé PACA

R93-2022-09-19-00006

Décision portant délégation de signature du DG Ars Paca DD 13



Liberté Égalité Fraternité



Marseille, le 19 septembre 2022

CAB-0922-10090-D DS DD13 Septembre 2022

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L. 1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail ;

Vu la délégation de signature du 14 février 2022 portant délégation de signature à Madame Caroline Ageron en qualité de Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du Ministre de la santé et de la prévention et du Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées en date du 14 septembre 2022, portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général Adjoint ;

#### ARRETE

# Article 1er:

L'arrêté du 14 février 2022, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

<a href="https://www.paca.ars.sante.fr/">https://www.paca.ars.sante.fr/</a>
Page 1/5

## Article 2:

Délégation de signature est donnée à Madame Caroline Ageron, en tant que Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône, au titre des missions relatives à l'Offre de Soins et Médico-Sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'Agence, dans le département des Bouches-du-Rhône, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

- a) décisions en matière d'offre de soins :
- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique :
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.
- b) décisions en matière médico-sociale :
- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et dévolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles;
- c) décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies;
- d'autorisations des eaux minérales et thermales.
- d) décisions qui engagent financièrement l'agence sur des crédits de fonctionnement ;
- e) décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional,

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http:// www.ars.paca.sante.fr Page 2/5

f) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

## Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline Ageron, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Isabelle Wawrzynkowski et Madame Sophie Rios, Adjointes à la Directrice Départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline Ageron, de Madame Isabelle Wawrzynkowski et de Madame Sophie Rios, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Monsieur Alexandre Masotta Responsable du service « Offre de soins ambulatoires »	Offre de soins de premier recours Permanence des soins ambulatoires Transports sanitaires ADELI
Monsieur Clément Gaudin Responsable du service « Offre médico-sociale – PH/PDS »	Personnes handicapées Personnes en difficultés spécifiques - Addictions
Madame Maud Maingault Responsable de l'unité « PDS »	Personnes en difficultés spécifiques, addictions, prise en charge des personnes en situation particulière - Personnes handicapées
Madame Clémence Porhel Responsable de l'unité « PH »	Personnes handicapées
Monsieur Gérard Mari Responsable du service « Offre de soins hospitalière »	Santé mentale, établissements de santé
Madame Nathalie Molas Gali Responsable du service « Prévention et promotion de la santé »	Prévention, promotion de la santé
Madame Geneviève Duclaux-Hugon Responsable du service « Offre médico-sociale - Personnes âgées »	Personnes âgées

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http:// www.ars.paca.sante.fr

Page 3/5

Madame Cécile Morciano Responsable du service santé environnement	Santé environnement
Monsieur Olivier Rey Adjoint au responsable du service santé environnement	Santé environnement
Madame Camille Girouin Ingénieur d'études sanitaires	Eaux destinées à la consommation humaine Protection de la ressource Lutte Anti-Vectoriel Règlement Sanitaire International
Madame Nathalie Voutier Ingénieur d'études sanitaires	Eaux destinées à la consommation humaine Protection de la ressource DASRI Radioprotection
Monsieur David Humbert Ingénieur d'études sanitaires	Urbanisme Ondes électromagnétiques Qualité de l'air intérieur
Monsieur Loïc Hattermann Ingénieur d'études sanitaires	Eaux de loisirs Prévention du risque de légionellose Eaux thermales Prévention du risque lié à l'amiante
Madame Stéphanie Egron Ingénieur d'études sanitaires	Lutte contre l'habitat indigne Exposition au plomb Saturnisme
Madame Maria Criado Ingénieur d'études sanitaires	Evaluation des risques sanitaires Sites et sols pollués Qualité de l'air extérieur
Madame Aouda Boualam Chargée de la coordination départementale de l'animation territoriale	Secrétariat général du conseil territorial de santé Bientraitance personnes âgées, personnes handicapées
Docteur Marie-Aleth Guillemin Médecin de l'Equipe Médicale de Territoire	Etablissements de santé, expertise assurance maladie
Docteur Pascale Grenier Médecin de l'Equipe Médicale de Territoire	Personnes handicapées, expertise assurance maladie
Docteur Catherine Maerten Médecin de l'Equipe Médicale de Territoire	Etablissements de santé, expertise assurance maladie
Docteur Gisèle Adonias Médecin de l'Equipe Médicale de Territoire	Personnes âgées, expertise assurance maladie

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 http:// www.ars.paca.sante.fr Page 4/5

Il est spécifié que Madame Isabelle Wawrzynkowski et Madame Sophie Rios peuvent également signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 1.500 € TTC.

## Article 4:

Madame Caroline Ageron, Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône, Madame Isabelle Wawrzynkowski et Madame Sophie Rios, adjointes à la Directrice Départementale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### Article 5:

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Sépastien Debeaumont

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 http:// www.ars.paca.sante.fr Page 5/5

# Agence régionale de santé PACA

R93-2022-09-19-00004

Décision portant délégation de signature du DG Ars Paca DD 83





Marseille, le 19 septembre 2022

CAB-0922-10093-D DS DD83 Septembre 22

# ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

# Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;	
Vu le code de la commande publique ;	
Vu le code de la défense ;	
Vu le code de l'environnement ;	
Vu le code général des collectivités territoriales ;	
Vu le code de santé publique et notamment l'article L. 1432-2 ;	
Vu le code de la sécurité sociale ;	
Vu le code du travail ;	
Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Monié, Directeur Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;	de la
Vu l'arrêté du Ministre de la santé et de la prévention et du Ministre des solidarités, de l'autonomie	

personnes handicapées en date du 14 septembre 2022, portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général Adjoint;

#### ARRETE

# Article 1er:

L'arrêté du 25 juillet 2022, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 1/4

#### Article 2:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien Monié, en tant que Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relative à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'Agence, dans le département du Var, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

#### a) décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

## b) décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médicosociaux;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et d'évolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

#### c) décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies;
- d'autorisations des eaux minérales et thermales ;
- d) décisions qui engagent financièrement l'Agence sur des crédits de fonctionnement ;
- e) décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional.

## f) décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

## Article 4:

Monsieur Sébastien Monié, Madame Laure Plais-Richard, Madame le Docteur Diane Pulvenis, Madame Christelle De Donnato Bonnans, Madame Stéphanie Hirtzig, Madame Séverine Brun, Madame Nadège Verlaque et Madame Annie Genova sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## Article 5:

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Sebastien Debeaumont

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 <a href="https://www.paca.ars.sante.fr/">https://www.paca.ars.sante.fr/</a>

Page 4/4

#### Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien Monié, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Laure Plais-Richard, Adjointe au Directeur Départemental, Madame le Docteur Diane Pulvenis, Médecin Inspecteur Général de santé publique, Madame Christelle De Donnato Bonnans, Ingénieure du génie sanitaire, Madame Stéphanie Hirtzig, Inspectrice hors classe, Madame Séverine Brun, Inspectrice hors classe Madame Nadège Verlaque, Inspectrice hors classe et Madame Annie Genova, Inspectrice hors classe au sein de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il est spécifié que ces dernières peuvent également signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 1.500 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laure Plais-Richard, Madame le Docteur Diane Pulvenis, Madame Christelle De Donnato Bonnans, Madame Stéphanie Hirtzig, Madame Séverine Brun, Madame Nadège Verlaque et Madame Annie Genova la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Docteur Anne Decoppet Médecin inspecteur général de santé publique	Ensemble du secteur veille et sécurité sanitaire. La signature des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 1.500 € TTC.
Docteur Bruno Giunta Médecin inspecteur de santé publique	Ensemble du secteur sanitaire et médico-social. La signature des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 1.500 € TTC.
Monsieur Thierry Tagliaferro Adjoint au responsable du service Offre de soins Hospitalière	Ensemble du secteur sanitaire
Madame Solange Schneider Chargée de l'aide médicale urgente, des soins non programmés et des transports sanitaires	Ensemble du service soins de proximité
Madame Alexandra Muriel Ingénieure d'études sanitaires Responsable de l'unité « milieux extérieurs »  Madame Laure Boyé Ingénieure d'études sanitaires Responsable de l'unité « contrôle sanitaire des eaux »	
Monsieur Yahya Debbagh Ingénieur d'études sanitaires Responsable de l'unité « contrôle sanitaire des eaux » Monsieur Laurent Saintillan	Santé environnementale
Ingénieur d'études sanitaires Responsable de l'unité « milieux clos »	
Madame Anne Veber Attachée principale d'administration centrale	Ensemble du secteur Médico-social Personnes Handicapées
Madame Sandra Petrone Rio Attachée principale d'administration de l'Etat	Ensemble du secteur Médico-social personnes Agées
Monsieur Wilfrid Belot Attaché d'administration de l'Etat	Ensemble du secteur Médico-social

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 3/4

# Agence régionale de santé PACA

R93-2022-09-19-00003

Décision portant délégation de signature du DG Ars Paca DD 84



Liberté Égalité Fraternité



Marseille, le 19 septembre 2022

CAB-0922-10094-D DS DD84 Septembre 22

#### ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

## Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense :

Vu le code de l'environnement;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L. 1432-2;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail;

Vu l'arrêté du 3 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Loïc Souriau, en qualité de Directeur de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu l'arrêté du Ministre de la santé et de la prévention et du Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées en date du 14 septembre 2022, portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général Adjoint ;

## **ARRETE**

## Article 1er:

L'arrêté du 3 mai 2021, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 <a href="https://www.paca.ars.sante.fr/">https://www.paca.ars.sante.fr/</a>

#### Article 2:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Loïc Souriau, en tant que Directeur de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'agence, dans le département de Vaucluse, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

## a) décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique :
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

#### b) décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services;
- portant transfert de biens et dévolution du patrimoine des établissements et services médicosociaux ayant cessé leur activité;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.
- c) décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies;
- d'autorisations des eaux minérales et thermales.
- d) décisions qui engagent financièrement l'Agence sur des crédits de fonctionnement ;
- e) décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

2/4

## Article 4:

Monsieur Loïc Souriau, Madame Nadra Benayache, Madame Stéphanie Garcia, Monsieur le Docteur Emmanuel Goffart et Madame le Docteur Florence Didier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## Article 5:

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Sébastien Debeaumont

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 <a href="https://www.paca.ars.sante.fr/">https://www.paca.ars.sante.fr/</a>

f) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

## Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc Souriau, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

 Madame Nadra Benayache, Adjointe au Directeur Départemental, Responsable du Département Animation Territoriale,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadra Benayache, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Stéphanie Garcia, Responsable du Service Santé Environnement;
- Monsieur le Docteur Emmanuel Goffart, Conseiller Médical ;
- Madame le Docteur Florence Didier, Conseillère Médicale.

Il est spécifié que ces derniers peuvent également signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 1.500 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc Souriau, de Madame Nadra Benayache, de Madame Stéphanie Garcia, de Monsieur le Docteur Emmanuel Goffart et de Madame le Docteur Florence Didier, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Valérie Roustang Besnard Responsable du service personnes âgées	Ensemble des correspondances du service personnes âgées.
Madame Audrey Avalle Responsable du service personnes handicapées	Ensemble des correspondances du service personnes handicapées.
Madame Emilie Bonnet Responsable de l'unité espace clos et eaux de loisirs	Ensemble des correspondances relatives à la santé environnementale et notamment : lutte contre l'habitat indigne, contrôle sanitaire des eaux de baignades et eaux de piscine.  Signature des bons de commande relatifs à ces domaines, ainsi que la certification du service fait de ces dépenses.
Monsieur Sylvain d'Agata Responsable du service eaux de consommation et environnement	Ensemble des correspondances relatives à la santé environnementale et notamment : contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, protection de la ressource, légionnelles.  Signature des bons de commande relatifs à ces domaines, ainsi que la certification du service fait de ces dépenses.
Madame Manon Pezziardi Responsable du service soins de proximité	Ensemble des correspondances relatives aux professionnels de santé libéraux

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 https://www.paca.ars.sante.fr/

3/4

# Agence régionale de santé PACA

R93-2022-09-19-00007

Décision portant délégation de signature du DG Ars Paca DOMS





CAB-0922-10079-D DS DOMS Septembre 22

Marseille, le 19 septembre 2022

# ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

## Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail ;
Vu l'arrêté du 26 février 2021 portant délégation de signature à Madame Dominique Gauthier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;
No. 10 month de Materiale de la constant de la constant de Materiale d

Vu l'arrêté du Ministre de la santé et de la prévention et du Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées en date du 14 septembre 2022, portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général Adjoint ;

#### **ARRETE**

## Article 1er:

L'arrêté du 26 février 2021, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 <a href="https://www.paca.ars.sante.fr/">https://www.paca.ars.sante.fr/</a>



#### Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Madame Dominique Gauthier, en tant que Directrice de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à effet de signer les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

- a) autorisations des établissements et services médico-sociaux signées par le président du conseil départemental ;
- b) décisions qui engagent financièrement l'Agence sur des crédits de fonctionnement ;
- c) décisions en matière précontentieuse et contentieuse :
- les requêtes et observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions judiciaires, civiles et pénales.

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 40 000 € HT.

### Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique Gauthier, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté, sera exercée par Monsieur David Catillon, Directeur Adjoint à la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique Gauthier et de Monsieur David Catillon, délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux agents ci-après comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Elodie Agopian, responsable du département « Personnes en situation de handicap et personnes en difficultés spécifiques »	Ensemble des correspondances, documents, décisions et actes relevant des secteurs Personnes en situation de handicap et personnes en difficultés spécifiques.
Monsieur Fabien Marcangeli, responsable du département « Personnes âgées »	Ensemble des correspondances, documents, décisions et actes relevant du secteur Personnes âgées.
Madame Angélique Cilia-Lacorte, responsable de la cellule « Allocation de Ressources Performance »	Décisions tarifaires et courriers relatifs aux campagnes budgétaires sur les champs Personnes âgées, Personnes en situation de handicap, Personnes en difficultés spécifiques

### Article 5:

Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général par intérim, Madame Dominique Gauthier, Directrice de la Direction de l'Offre Médico-Sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 2/3

## Article 6:

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Sébastien Debeaumont

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 3/3

# Agence régionale de santé PACA

R93-2022-09-19-00011

Décision portant délégation de signature du DG Ars Paca DOS



Liberté Égalité Fraternité



Marseille, le 19 septembre 2022

CAB-0922-10087-D DS DOS Septembre 2022

# ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

# Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail ;
Vu l'arrêté du 15 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Anthony Valdez, en qualité de Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins ;
No Parablé du Ministra de la capté et de la prévention et du Ministra des solidarités, de l'autonomie et des

Vu l'arrêté du Ministre de la santé et de la prévention et du Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées en date du 14 septembre 2022, portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général Adjoint ;

#### **ARRETE**

## Article 1er:

L'arrêté du 15 juin 2022, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/
Page 1/4

#### Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Monsieur Anthony Valdez, Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives au :

- département de l'Offre Hospitalière ;
- département Performance et financement des établissements de santé;
- département de la Biologie et de la Pharmacie;
- · département des Soins Psychiatriques sans consentement.

Cette délégation comprend l'ensemble des actes et décisions au titre des missions relatives à l'offre hospitalière de l'Agence, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

#### a) décisions en matière d'offre de soins :

- arrêtant le schéma régional d'organisation des soins ;
- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L.6143-3 du code de la santé publique;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé ;
- · de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L.5124-3 du code de la santé publique;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L.5424-19 du code de la santé publique;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale ;
- b) décisions qui engagent financièrement l'Agence sur des crédits de fonctionnement.
- c) décisions en matière précontentieuse et contentieuse :
  - les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes;
  - les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
  - les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 40 000 € HT.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 http://www.ars.paca.sante.fr Page 2/4

## Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Anthony Valdez, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté, sera exercée par Madame Jennifer Huguenin, Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins et Madame Geneviève Vedrines, Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

# Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Anthony Valdez, de Madame Jennifer Huguenin et de Madame Geneviève Vedrines, délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux agents ci-après comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Monsieur Laurent Peillard, Responsable du département « Biologie et Pharmacie » Madame Stéphanie Basso, Adjointe au responsable du département « Biologie et Pharmacie »	En matière de qualité et sécurité des activités pharmaceutiques et de biologie dans les domaines suivants :  • la gestion courante des dossiers de pharmacies d'usage intérieur et de laboratoires de biologie médicale  • les avis sur les sous-traitances et activités optionnelles hospitalières
Madame Magali Noharet, Responsable du département de l'«Offre hospitalière »  Madame Véronique Pellissier, Responsable du service « Stratégie médicale »  Madame Stéphanie Gathion, Responsable du service « Autorisations, coopération et contractualisation »	Offre hospitalière  Autorisations, coopération et contractualisation
Monsieur Olivier Panza, Responsable du service « Régulation financière et budgétaire »	Allocation budgétaire Département Performance et financement des établissements de santé
Madame Vanina Pieri, Responsable du département « Soins psychiatriques sans consentement »  Madame Laurence Clément, adjointe à la responsable du département  Monsieur Alexandre Raimond, secrétaire administratif	Soins psychiatriques sans consentement

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 http://www.ars.paca.sante.fr Page 3/4

## Article 5:

Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général par intérim, Monsieur Anthony Valdez, Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins, Madame Jennifer Huguenin, Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins et Madame Geneviève Vedrines, Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

## Article 6:

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Sépastien Debeaumont

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 http://www.ars.paca.sante.fr Page 4/4

# Agence régionale de santé PACA

R93-2022-09-19-00010

Décision portant délégation de signature du DG Ars Paca DPRS





Marseille, le 19 septembre 2022

CAB-0922-10086-D DS DPRS Septembre 2022

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

#### ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

## Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la commande publique ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail ;
Vu l'arrêté du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Géraldine Tonnaire, Directrice Adjointe des Politiques Régionales de Santé de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu l'arrêté du Ministre de la santé et de la prévention et du Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées en date du 14 septembre 2022, portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général Adjoint;

#### **ARRETE**

## Article 1er:

L'arrêté du 12 janvier 2021 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 13, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04,13.55.80,10 <a href="https://www.paca.ars.sante.fr/">https://www.paca.ars.sante.fr/</a>

Page 1/3



### Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Madame Géraldine Tonnaire, Directrice des Politiques Régionales de Santé de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives au :

- département Etudes, Enquêtes et Evaluation ;
- département Parcours, Territoires et Démocratie en santé ;
- département Ressources Humaines en Santé ;
- mission qualité.

Cette délégation comprend l'ensemble des actes et décisions concernant l'élaboration et le suivi du Projet Régional de Santé, la stratégie financière y compris les décisions qui engagent financièrement l'Agence, les contrats et conventions avec les partenaires de l'Agence, les études, enquêtes et le PMSI, la démocratie sanitaire, à l'exception des actes suivants :

- a) actes relatifs au Projet Régional de Santé :
- les avis de publication du Projet Régional de Santé et de ses composantes ;
- les arrêtés fixant le projet régional de santé et ses composantes ;
- b) décisions qui engagent financièrement l'Agence sur des crédits de fonctionnement.
- c) décisions en matière précontentieuse et contentieuse :
- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 40 000 € HT.

### Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Géraldine Tonnaire, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux agents ci-après, comme suit :

Noms des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Chrystelle Menager Gastaldi Responsable du département « Etude, enquêtes et évaluation »	<u>Département</u> Etudes, Enquêtes et Evaluation

Madame Ludovique Loquet, Responsable du département des « Ressources humaines en santé »	<u>Département</u> Ressources Humaines en Santé
--	--

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 2/3

En cas d'absence :  Madame Valéry Guigou Responsable du service « Exercice des professionnels de santé »	Attestations d'agréments des services Accords ARS inter-CHU sortants Attestations à destination des internes Courriers de liaison avec le ministère et le CNG Accords cliniciens						
Madame Brigitte Deyme Responsable du service « Relations sociales et gouvernance hospitalière »	Courriers citoyens n'engageant pas l'ARS Courriers accompagnant les décisions de l'ARS Décisions part fonction des DH et D3S						
Madame Magali Boudoux Responsable du département « Démocratie sanitaire, parcours et territoire »	Démocratie sanitaire, parcours et territoire						
En cas d'absence :  Madame Camille Eyméoud Responsable du service « Démocratie sanitaire »	Arrêtés de composition de la CRSA et de ses commissions spécialisées Agréments des associations d'usagers						
Madame Jeanne Rizzi Responsable de la « Mission qualité »	Missions qualités						

### Article 4:

Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général par intérim, Madame Géraldine Tonnaire, Directrice des Politiques Régionales de Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

### Article 5:

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Sébastien Debeaumont

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 <a href="https://www.paca.ars.sante.fr/">https://www.paca.ars.sante.fr/</a>

Page 3/3

## Agence régionale de santé PACA

R93-2022-09-19-00009

Décision portant délégation de signature du DG Ars Paca DS-DG





Marseille, le 19 septembre 2022

CAB-0922-10076-D DS DG Septembre 2022

### ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général par Intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

va to obdo do rabilotro bolato ot dob tarrimos ,
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles :

Vu le code du travail;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du Ministre de la santé et de la prévention et du Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées en date du 14 septembre 2022, portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général Adjoint;

### **ARRETE**

### Article 1er:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle Peschet, Directrice de Cabinet à effet de signer tous actes et décisions relevant des missions et compétences de l'Agence y compris ceux engageant financièrement l'agence, à l'exception des actes suivants :

- les arrêtés définissant et révisant les territoires de démocratie sanitaire et zones prévus à l'article
   L. 1434-9 du code de la santé publique ;
- les décisions arrêtant et révisant le Projet Régional de Santé et ses composantes (cadre d'orientation stratégique, Schéma Régional de Santé, programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies) suivant les articles L.1434-1 et 2 et R.1434-1 du code de la santé publique;
- les décisions arrêtant et révisant le schéma interrégional de santé prévu à l'article R. 1434-10 du code de la santé publique.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 1/3

### Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé, délégation de signature est donnée à Monsieur Anthony Valdez, Directeur de l'Organisation des soins, à effet de signer tous actes et décisions relevant des missions et compétences de l'agence y compris ceux engageant financièrement l'agence, à l'exception des actes suivants :

- les arrêtés définissant et révisant les territoires de démocratie sanitaire et zones prévus à l'article
   L. 1434-9 du code de la santé publique ;
- les décisions arrêtant et révisant le Projet Régional de Santé et ses composantes (cadre d'orientation stratégique, schéma régional de santé, programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies) suivant les articles L. 1434-1 et 2 et R. 1434-1 du code de la santé publique;
- les décisions arrêtant et révisant le Schéma Interrégional de Santé prévu à l'article R. 1434-10 du code de la santé publique.

### Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé, délégation de signature est conférée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux responsables suivants :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Cathy Buonsignori, Responsable de la « Mission Inspection-Contrôle-Réclamations »	Les lettres de Mission d'Inspection-Contrôle et les lettres de transmission des rapports d'inspection mentionnant les décisions envisagées, à
Madame Evelyne Falip, Adjointe à la Responsable de la « Mission Inspection- Contrôle- Réclamations »	l'exception de toute mission réalisée conjointement avec une autre autorité. Réponse aux réquisitions judiciaires. Tous courriers et décisions relatifs à l'obligation vaccinale.
Madame Astrid Laurent, Responsable du Service « Expertise Juridique et Marchés Publics »	Toutes les requêtes, mémoires et observations en réponse, interventions devant les juridictions administratives et les juridictions de l'ordre judiciaire.  Tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics, selon les procédures prévues par le code des marchés publics et d'un montant inférieur à 139 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et services, et pour les marchés publics inférieurs à 90 000 € HT pour les travaux.
Madame Karine Trabaud, Cheffe de Cabinet	Ordres de paiement des frais de déplacements et frais de missions du personnel de l'agence. Contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 40 000 € HT.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 2/3

### Article 4:

Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général par interim, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### Article 5:

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Sebastien Debeaumont

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 <a href="https://www.paca.ars.sante.fr/">https://www.paca.ars.sante.fr/</a>

Page 3/3

## Agence régionale de santé PACA

R93-2022-09-19-00013

Décision portant délégation de signature du DG Ars Paca DSDP





Marseille, le 19 septembre 2022

CAB-0922-10089-D DS DSDP Septembre 2022

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

VIII la sada da la défensa :

### ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

vu le coue de la deletise ,	
Vu le code de l'environnement ;	
Vu le code général des collectivités territoriales ;	
Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;	
Vu le code de la sécurité sociale ;	
Vu le code du travail ;	
Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Marion Chabert, en qualité de Dire	ctrice

de la Direction des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du Ministre de la santé et de la prévention et du Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées en date du 14 septembre 2022, portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général Adjoint;

### **ARRETE**

### Article 1er:

L'arrêté du 7 décembre 2021, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 1/3

### Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Madame Marion Chabert, Directrice de la Direction des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à effet de signer tous actes et décisions relevant de la direction des soins de proximité, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, à l'exception des actes suivants :

- a) décision arrêtant le schéma régional de santé suivant l'article L. 1434-3-1-1° du code de la santé publique.
- b) décision arrêtant les zones mentionnées à l'article L. 1434-4 du code de la santé publique.
- c) décisions qui engagent financièrement l'agence sur des crédits de fonctionnement.
- d) décisions en matière précontentieuse et contentieuse :
- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives (tribunaux administratifs et cour administrative d'appel) et la chambre régionale des comptes;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire.

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 40 000 € HT.

### Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion Chabert, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Louise Charles, Directrice Adjointe et Monsieur le Docteur Manuel Munoz-Rivero, Conseiller Médical de la Direction des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion Chabert, de Madame Louise Charles et de Monsieur le Docteur Manuel Munoz-Rivero, la délégation sera exercée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux agents ci-après comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Charlotte Grimaldi-Monnoyer, Responsable du service « Structuration de l'Offre de Premier Recours »	Structuration de l'Offre de Premier Recours.
Monsieur Michel Chiara, Responsable du service « Régulation Financière et Contractualisation »	Régulation Financière et Permanence des Soins Ambulatoires (hors FIR)
Madame Florence Stromboni, Responsable de la mission « Services d'appui à la coordination »	Services d'appui à la coordination des parcours de santé complexes

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 2/3

### Article 5:

Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général par intérim et Madame Marion Chabert, Directrice de la Direction des Soins de Proximité sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

### Article 6:

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Sébastien Debeaumont

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 3/3

## Agence régionale de santé PACA

R93-2022-09-19-00008

Décision portant délégation de signature du DG Ars Paca DSN





Liberté Égalité Fraternité

Marseille, le 19 septembre 2022

CAB-0922-10088-D DS DSN Septembre 2022

### ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail;

Vu l'arrêté du 17 février 2020 portant délégation de signature à Madame Géraldine Cornet-Gicquel, en qualité de Directrice des Systèmes d'Information de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu l'arrêté du Ministre de la santé et de la prévention et du Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées en date du 14 septembre 2022, portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général Adjoint ;

### **ARRETE**

### Article 1er:

L'arrêté du 17 février 2020 susvisé publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 https://www.paca.ars.sante.fr/ Page 1/2

### Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Madame Géraldine Cornet-Gicquel, en tant que Directrice des Services Numériques de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, a effet de signer les actes et décisions relevant de la Direction des Services Numériques, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

- a) Décision en matière précontentieuse et contentieuse :
- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services et fournitures d'un montant égal ou inférieur à 40 000 € HT ainsi que tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés en matière de services numériques, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés faisant l'objet d'une procédure formalisée.

### Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Géraldine Cornet-Gicquel, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Philippe Raoul, Directeur Adjoint des Services Numériques de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les actes et décisions de gestion courante relatifs à la Direction des Services Numériques, y compris ceux engageant financièrement l'Agence dont les achats et contrats d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

### Article 4:

Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général par intérim et Madame Géraldine Cornet-Gicquel, Directrice des Services Numériques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

### Article 5:

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Sébastien Debeaumon

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http:// www.ars.paca.sante.fr

Page 2/2

## Agence régionale de santé PACA

R93-2022-09-19-00012

Décision portant délégation de signature du DG Ars Paca DSPE



Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Liberté Égalité Fraternité

Marseille, le 19 septembre 2022

CAB-0922-10152-D DS DSPE Septembre 2022

### ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail;

Vu l'arrêté du 8 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier Reilhes en qualité de Directeur de la Direction de la Santé Publique et Environnementale ;

Vu l'arrêté du Ministre de la santé et de la prévention et du Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées en date du 14 septembre 2022, portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général Adjoint ;

### **ARRETE**

### Article 1er:

L'arrêté du 8 juin 2022, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 https://www.paca.ars.sante.fr/ Page 1/3

### Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur PACA, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier Reilhes, Directeur de la Direction de la Santé Publique et Environnementale, à effet de signer tous actes et décisions, relevant de ses compétences, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, à l'exclusion des actes suivants :

- a) décisions en matière de prévention et de promotion de la santé :
- portant cessation d'activité ou transfert d'activité entre associations.
- b) décisions qui engagent financièrement l'Agence sur des crédits de fonctionnement d'un montant supérieur à 5 000 €.
- c) décisions en matière précontentieuse et contentieuse :
- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 40 000 € HT.

### Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier Reilhes, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, par les agents ci-après comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés				
Monsieur Laurent Poumarat, Adjoint du département santé environnement	Santé environnementale				
Madame Linda Khellafi Responsable du département prévention et promotion de la santé	Prévention, promotion de la santé ; Education thérapeutique				
Monsieur Aubin Weissmuller Responsable d'unité administrative et financière	Unité administrative et financière				
Monsieur Christophe Barrières, Responsable de la coordination transversale de l'éducation thérapeutique des patients	Education thérapeutique				
Monsieur Alaa Ramdani, Responsable du service zonal, défense et sécurité	Service zonal, défense et sécurité				

### Article 4:

Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général par intérim et Monsieur Olivier Reilhes, Directeur de la Direction de la Santé Publique et Environnementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
https://www.paca.ars.sante.fr/
Page 2/3

### Article 5:

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Sébastien Debeaumont

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
https://www.paca.ars.sante.fr/
Page 3/3

## Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-09-14-00002

Arrêté du 14 septembre 2022 portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et aux boisements compensateurs après défrichement

# PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE- ALPESCÔTE D'AZUR

## Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

### Arrêté du 14 septembre 2022

portant fixation des listes d'espèces et des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et aux boisements compensateurs après défrichement

> Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code forestier, livre I, titre V, chapitre III (parties législatives et réglementaires relatives à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction), et l'article L341-6 relatif aux conditions de l'autorisation de défrichement,
- **VU** le code général des impôts et son article 200 quindecies (crédit d'impôt pour dépenses de travaux forestiers), et 1395 (exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties),
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,
- VU l'arrêté interministériel du 26 octobre 2015 modifié relatif aux subventions de l'État en matière d'investissement forestier par le Fonds stratégique de la forêt et du bois,
- VU l'arrêté du 3 novembre 2015 modifié relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction,
- VU l'arrêté du 24 octobre 2003 modifié portant admission sur le territoire français de matériels de base des essences forestières,
- VU l'arrêté du 29 novembre 2003 modifié relatif à certaines normes qualitatives applicables à la production sur le territoire national de matériels forestiers de reproduction,
- VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 et son arrêté modificatif du 19 juillet 2021 portant fixation des listes d'espèces et des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et aux boisements compensateurs après défrichement,
- VU les avis formulés par la Commission régionale de la forêt et du bois en date du 11 janvier 2021, portant sur la liste régionale des matériels forestiers de reproduction éligible présentée en annexe n°1,
- **CONSIDERANT** l'instruction technique DGPE/SDFCB/2020-656 du 27/10/2020 relative aux matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État,
- SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

### **ARRETE**

### Article 1: Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer, pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la liste des essences, les provenances et les normes dimensionnelles des matériels forestiers de reproduction (MFR) éligibles aux aides de l'État à l'investissement forestier (subventions et fiscalité), y compris pour l'agroforesterie, aux dispositions relatives aux boisements compensateurs après défrichement, aux Directives régionales d'aménagement (DRA), et aux boisements/reboisements réalisés dans les séries de restauration des terrains de montagne (RTM). Il prend en compte la mise à jour de la liste régionalisée 2020-2022 des clones de peupliers éligibles, présentée en annexe 2, pour la période juillet 2022 - juin 2024.

Le présent arrêté fixe également les densités minimales de plants à l'hectare pour les boisement/reboisement.

Les Schémas régionaux d'aménagement (SRA) des forêts des collectivités et le Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) des forêts privées ont vocation à viser cet arrêté, pour l'ensemble de ses dispositions, à l'occasion de leur révision.

### Article 2 : Essences éligibles

L'annexe 1 fixe la liste des essences forestières dites « objectif » et des essences forestières d'accompagnement – diversification éligibles.

Au sens du présent arrêté, les essences « objectif » sont les essences principales de production d'un boisement/reboisement, pour lesquelles un seuil de densité minimale de plants vivants doit être atteint à la réception de la plantation et 5 ans après la plantation. Les essences « objectif » éligibles sont exclusivement des essences réglementées par le code forestier. Les essences d'accompagnement ou de diversification sont les essences qui leur sont associées pour des raisons culturales ou environnementales ; elles ne sont pas nécessairement réglementées par le code forestier.

L'annexe 2 fixe la liste régionalisée bisannuelle des clones de peupliers éligibles. Pour les clones de peuplier figurant sur la liste « annexe » à cette liste régionalisée (clones expérimentaux éligibles dans le cadre strict des dérogations et dont l'inscription en liste principale sera étudiée dans 2 ans), l'éligibilité implique l'acceptation écrite d'un suivi technique par un organisme ou institut forestier de recherche et développement (R&D) reconnu par le préfet de région du siège social de cet organisme ou institut. INRAE, FCBA, l'ONF-département R&D, le CNPF-IDF, le CIRAD, AgroParisTech ou la société 3C2A auront été consultés préalablement à la décision attributive, afin que le projet soit compatible avec les exigences d'un suivi technique.

### Article 3 : Densités minimales pour les boisements/reboisements en plein et par enrichissement éligibles

L'annexe 3 fixe, pour les boisements et reboisements en plein et par enrichissement, les densités minimales de plants vivants à réception de la plantation, ainsi qu'à échéance de cinq ans (5 ans après paiement final de l'aide au bénéficiaire, terme de l'engagement juridique du bénéficiaire en cas d'aide financière, ou après réception de la plantation dans les autres cas).

Des dispositions spécifiques en matière de densité pourront être prises, en accord avec la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), pour des projets à enjeux particuliers :

- De prévention des risques naturels,
- De difficulté technique telle que la plantation sur pentes supérieures à 30 %,
- De restauration écologique,
- De conservation des ressources génétiques forestières,
- D'adaptation au changement climatique ou d'expérimentation sylvicole avec un protocole validé par un organisme ou institut de recherche et développement.

### Article 4 : Provenances éligibles

L'annexe 4 fixe, par grande région écologique ou/et par sylvoécorégion et par essence, la liste des matériels éligibles dans la région.

### Elle définit :

- Les « matériels conseillés », qui correspondent aux matériels les plus appropriés,
- Les « autres matériels utilisables » dans la sylvoécorégion soit dans un but de diversification et d'enrichissement génétique vis-à-vis du changement climatique, soit en remplacement du matériel conseillé en cas de pénurie de ce dernier.

Tous les matériels inscrits prennent en compte le changement climatique (que les MFR se situent dans la catégorie « matériel conseillé » ou « autres matériels utilisables »), l'autécologie, le contexte sanitaire et les enjeux de conservation des peuplements autochtones.

L'annexe 5 présente les cartes des GRECO et des sylvoécorégions de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans une démarche d'anticipation du changement climatique, pour les essences dotées d'un nombre important de provenances, le mélange en plantation de matériels issus de différentes provenances devra être privilégié.

Les essences et provenances listées en annexes 1 et 4 doivent être utilisées uniquement sur les stations forestières qui leur sont adaptées, en prenant en compte les enjeux climatiques et phytosanitaires. Avant toute plantation, il est ainsi fortement recommandé de consulter les documents suivants :

Les fiches conseils d'utilisation des essences forestières :

https://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers-conseils-dutilisation-des-provenances-et-varietes-forestieres

Le guide technique « réussir la plantation forestière » :

https://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers

Les catalogues de stations forestières :

https://inventaire-forestier.ign.fr/spip.php?rubrique20

- Les publications du département Santé des forêts :

https://agriculture.gouv.fr/la-sante-des-forets

Lorsque des mises à jour des listes de peupliers éligibles et des fiches conseils d'utilisation des essences forestières sont validées et disponibles à l'échelle nationale, la mise en conformité des annexes du présent arrêté peut être faite sans mobiliser la commission régionale de la forêt et du bois.

### <u>Article 5 : Normes qualitatives et dimensionnelles</u>

Les plants forestiers doivent répondre aux exigences de normes qualitatives fixées par l'arrêté du 29 novembre 2003 modifié, relatif aux normes qualitatives applicables à la production sur le territoire national de matériels forestiers de reproduction.

L'annexe 6 fixe les normes dimensionnelles que doivent respecter les matériels forestiers de reproduction utilisés dans les plantations concernées par le présent arrêté.

### Article 6 : Dérogations et dispositions particulières

En cas d'indisponibilité sur le marché national de matériels éligibles prévus à l'annexe 4, des dérogations peuvent être sollicitées par le préfet de région (direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) auprès du ministre chargé des forêts (direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises).

### Article 7 : Plantations et dispositifs expérimentaux

Dans le cadre de l'adaptation des forêts au changement climatique et d'une recherche de constante amélioration des performances économiques et environnementales des matériels forestiers de reproductions utilisés, deux modalités d'expérimentations sont réputées conformes au présent arrêté et sont distinguées :

- Les plantations installées à titre expérimental, répondant à un objectif défini et respectant un protocole validé par un organisme ou institut forestier de recherche et développement (R&D),
- Les dispositifs de tests en gestion, appartenant à un réseau d'expérimentations en forêt encadré et suivi par un organisme ou institut forestier de R&D.

### (a) Plantations installées à titre expérimental

Sont concernés les projets de plantations sortant des cadres mentionnés aux articles 2 à 5 et prévoyant d'expérimenter d'autres essences, provenances, normes, ou densités, ainsi que la réalisation de semis, sous réserve d'avis favorable de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et de remplir les critères suivants

- Les projets sont installés selon un protocole expérimental et un plan de plantation validés par un organisme ou institut forestier de R&D (INRAE, FCBA, ONF-département R&D, CNPF-IDF, AgroParisTech, CIRAD), et compatibles avec les exigences d'un suivi technique. En particulier, pour les normes ou provenances, le dispositif expérimental pourra prévoir des témoins respectant les exigences définies en annexes 4 et 6.
- Les coordonnées géographiques de la plantation, le plan de la plantation, et les documents décrivant le fournisseur, les origines géographique et génétique des plants ou graines sont annexés au dossier de demande d'aide et adressés à la DRAAF ainsi qu'à l'organisme ou l'institut forestier de R&D ayant validé le protocole expérimental et le plan de plantation ou de semis.
- Un bilan de la reprise et de la survie des plants 5 ans après plantation ou semis est fourni à la DRAAF ainsi qu'à l'organisme ou l'institut forestier de R&D. Un plan indiquera le cas échéant la localisation des plants regarnis.
- Le propriétaire accepte que la plantation expérimentale puisse faire l'objet d'un suivi et s'engage à autoriser l'accès aux données et aux parcelles installées, aux organismes et instituts forestiers de R&D ainsi qu'aux services de l'État, pour le suivi et pour d'éventuelles études et précisera s'il accepte qu'un nombre limité de plants soient utilisés à titre expérimental (possibles prélèvements ou arrachages) dans une période de 10 ans suivant la plantation.

### (b) Dispositifs de tests en gestion

Les dispositifs de tests en gestion sont définis ainsi : dispositifs expérimentaux installés en réseau à des fins forestières dans le cadre d'une gestion forestière, encadrés par un protocole opératoire commun mis en œuvre par le gestionnaire et dont le suivi et l'analyse des résultats sont assurés par un organisme ou institut forestier de R&D.

L'installation de tels dispositifs-tests est réputée conforme au présent arrêté, sous réserve de remplir les critères suivants :

- Chaque dispositif de test en gestion doit s'inscrire dans un réseau d'installations régi par un protocole opératoire défini et supervisé par un organisme ou institut forestier de R&D, au préalable approuvé par la DGPE dans le cas d'un réseau de dispositifs installés à l'échelle nationale ou par la DRAAF dans le cas d'un réseau de dispositifs installés à l'échelle régionale. Un suivi est prévu par l'organisme ou institut de R&D,
- La DRAAF est informée de l'installation de tout nouveau dispositif de test en gestion et de ses caractéristiques (descriptif du projet, fournisseur et origines géographique et génétique des matériels forestiers de reproduction utilisés, lieu et modalités de plantation).

Spécificité des dispositifs de tests en gestion :

- Le propriétaire n'est pas tenu de réaliser un bilan de la reprise et de la survie des plants, le suivi étant réalisé par l'organisme ou l'institut forestier supervisant le réseau,
- Lorsqu'ils sont <u>installés dans l'objectif d'adaptation au changement climatique</u>, ils ne sont pas soumis aux exigences de réussite à 5 ans décrites à l'annexe 3.

### Article 8 : Contrôle et bénéfice des aides

Pour les essences réglementées par le code forestier, le bénéfice des aides d'État est subordonné à la transmission par le bénéficiaire des « documents fournisseurs » des lots des matériels forestiers de reproduction utilisés.

Pour les essences d'accompagnement non réglementées par le code forestier, une copie de la facture devra être fournie.

Ces documents devront être conservés par le bénéficiaire et tenus à disposition de l'administration pour une durée minimale de 5 ans, et idéalement jusqu'à la récolte du peuplement.

Tout projet ne retenant pas l'utilisation de matériels forestiers de reproduction <u>de qualité</u> (nature de l'essence, région de provenance ou origine des plants, âge, conditionnement, normes) adaptés aux conditions stationnelles est exclu du champ des aides de l'État.

### **Article 9 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 15 février 2021 et son arrêté modificatif du 19 juillet 2021 sur « l'Emploi des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions, aux aides fiscales pour le boisement et le reboisement et aux boisements compensateurs après défrichement » sont abrogés.

### **Article 10: Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

### **Article 11: Exécution**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 14 septembre 2022

SIGNÉ

**Christophe MIRMAND** 

### Annexe 1

### <u>Liste des essences objectif et d'accompagnement éligibles</u> <u>en région Provence-Alpes-Côte d'Azur</u>

### Essences résineuses

ESS	ENCES	Catégories							
Nom commun	Nom latin	Essence	Essence	Essence					
		réglementée par	objectif	d'accompagnement					
		le code forestier	éligible	/ diversification					
				éligible					
Cèdre de l'Atlas	Cedrus atlantica	Х	Х	X					
Cèdre du Liban	Cedrus libani	Х	Х	X					
Douglas vert	Pseudotsuga menziesii	Х	Х	X					
Epicéa commun	Picea abies	Х	Х	X					
Mélèze d'Europe	Larix decidua	Х	Х	X					
Mélèze hybride	Larix x eurolepis	Х	Х	X					
Pin brutia	Pinus brutia	Х	Х	X					
Pin cembro	Pinus cembra	Х	Х	X					
Pin d'Alep	Pinus halepensis	Х	Х	X					
Pin de Salzmann	Pinus nigra subsp. salzmannii	Х	X	X					
Pin laricio de Calabre	Pinus nigra subsp. Laricio var. calabrica	Х	Х	Х					
Pin Iaricio de Corse	Pinus nigra subsp. Laricio var. corsicana	Х	Х	Х					
Pin maritime	Pinus pinaster	Χ	Х	X					
Pin noir d'Autriche	Pinus nigra subsp. nigra	Χ	Х	X					
Pin pignon	Pinus pinea	Χ	Х	X					
Pin sylvestre	Pinus sylvestris	Х	Х	X					
Sapin d'Espagne	Abies pinsapo	Х	Х	X					
Sapin de Bornmüller	Abies bornmulleriana	Х	Х	X					
Sapin de Céphalonie	Abies cephalonica	Х	Х	X					
Sapin pectiné	Abies alba	Х	Х	X					
Cyprès de l'Arizona	Cupressus arizonica			X					
Cyprès de Provence	Cupressus			X					
	sempervirens								
Pin à crochet	Pinus uncinata			X					

### **Essences feuillues**

ESS	SENCES	Catégories							
Nom commun	Nom latin	Essence réglementée par le code forestier	Essence objectif éligible	Essence d'accompagnement / diversification éligible					
Châtaigner	Castanea sativa	X	X	X					
Chêne chevelu	Quercus cerris	X	X	X					
Chêne liège	Quercus suber	X	X	X					
Chêne pubescent	Quercus pubescens	X	X	X					
Chêne vert	Quercus ilex	X	X	Х					
Cormier	Sorbus domestica	X	X	X					
Eucalyptus ssp.1	Eucalyptus spp.	X	X						
Hêtre	Fagus sylvatica	X	X	X					
Merisier	Prunus avium	X	X	X					
Noyer hybride	Juglans nigra x regia, Juglans major x regia	Х	Х	Х					
Noyer noir d'Amériques	Juglans nigra	Х	X	Х					
Noyer royal	Juglans regia	Х	Х	X					
Peuplier (cultivars hybrides)ssp. <sup>2</sup>	Populus ssp.	Х	Х	Х					
Robinier faux-acacia	Robinia pseudoacacia	Х	Х	X					
Alisier Blanc	Sorbus aria			X					
Alisier torminal	Sorbus torminalis	Х		X					
Aulne à feuilles en cœur	Alnus cordata	Х		Х					
Aulne blanc	Alnus incana	Х		Х					
Aulne glutineux	Alnus glutinosa	Х		Х					
Bouleau pubescent	Betula pubescens	Х		Х					
Bouleau verruqueux	Betula pendula	Х		X					
Cerisier à grappe	Prunus padus			X					
Charme	Carpinus betulus	Х		X					
Charme houblon	Ostrya carpinifolia			X					
Erable à feuilles d'obier	Acer opalus			Х					
Erable champêtre	Acer campestre	Х		X					
Erable de Montpellier	Acer monspessulanum			X X					
Erable plane	Acer platanoides	X		Х					
Erable sycomore	Acer pseudoplatanus	X		X					
Frêne à fleurs	Fraxinus ornus			X					
Peuplier blanc	Populus alba			X					
Peuplier noir	Populus nigra	X		X					
Poirier sauvage	Pyrus communis			X					
Pommier sauvage	Malus sylvestris	X		X					
Sorbier des oiseleurs	Sorbus aucuparia			X					
Tilleul à grandes feuilles	Tilia platyphyllos	Х		Х					
Tilleul à petites feuilles	Tilia cordata	Х		Х					
Tremble	Populus tremula	X		X					

 $<sup>^1</sup>$  Cette essence ne pourra être utilisée que pour réaliser des taillis à courte rotation  $^2$  Liste détaillée des clones éligibles en annexe 2

### Annexe 2

### Liste régionalisée juillet 2022 - juin 2024 des clones de peupliers éligibles

	Suc	d-Est	i	Sud-	Ouest	Nord-Ouest			Nord	No	rd-Est	Rem	narques sanita	ires**			
CLONES DE PEUPLIER ELIGIBLES AUX AIDES DE L'ETAT POUR LA CULTURE EN FUTAIE  Libre de droits = sans parenthèse, sinon Terme de la protection commerciale communautaire – Nom d'obtenteur et/ou de son représentant	Auvergne-Rhône- Alpes	PACA	Corse	Occitanie	Nouvelle- Aquitaine	Pays-de-la Loire	Bretagne	Normandie	Centre-Val-de- Loire	Île-de-France	Hauts-de-France	Grand-Est	Bourgogne- Franche-Comté	Installation du puceron lanigère <u>observée en</u> laboratoire	Installation du puceron lanigère <u>observée en</u> <u>peupleraie</u> mais sans impact négatif	Impact négatif du puceron lanigère <u>sur la</u> <u>croissance en</u> <u>peupleraie</u>	
1. Peupliers euraméricains														,			
ALBELO (2039 – 3C2A)															Oui		
ALERAMO (2044 - CREA)																	
BLANC DU POITOU															Oui		
BRENTA (2034 – CREA)															Oui		
DANO (2041 – 3C2A)																	
DIVA (2041 – 302A)																	
DORSKAMP	S	s					s	s		S		S	s	Oui	Oui	Oui	
GARO (2041, 3C2A)							3			3		3		Jui	Jui	Oui	
			▙														
KOSTER (2021 – 3C2A)* I-45/51			-														
			▙														
LAMBRO (2034 – CREA) LUDO (2041 - 3C2A)			-														
MOLETO (2045 - CREA)		Н	▙														
MONCALVO (2045 - CREA)			▙														
															Out		
MUUR (2032- INBO)	•			•	•	_	•	_	•	_			_	0 :	Oui	0 :	
POLARGO (2037 – 3C2A)	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S		S	Oui	Oui	Oui	
RONA (2041 – 3C2A)			▙											0-1	Oui		
SOLIGO (2034 -CREA)			▙											Soigner la plan	tation, reprise pou	vant etre delicate	
TARO (2034 – CREA)			▙														
TUCANO (2044 – CREA)			▙														
VESTEN (2032 – INBO)														Oui	Oui	Non	
2. Peupliers interaméricains et rétrocroisement		_	┺											•	1		
AF8			_														
RASPALJE																	
3. Peupliers trichocarpa		_	┺											_			
FRITZI-PAULEY			_														
TRICHOBEL			_														
4. Peupliers deltoides		_	┺											•	1		
ALCINDE			_														
DELGAS (2043 – GIS Peuplier)																	
DELLINOIS (2043 – GIS Peuplier)			_														
DELVIGNAC (2043 – GIS Peuplier)							<u> </u>	<u> </u>									
DVINA (2031 – CREA)							L	<u> </u>		$\vdash$					<b>1</b>		
OGLIO							L	L							L		
5. Hybrides Trichocarpa x maximowiczii			1					_				_					
BAKAN (2037 - INBO)		<b>—</b>	Н—													phaerulina musiva	
SKADO (2037 – INBO)			Щ.			L								(OQ non présent en Europe)			
Nombre de clones utilisables	30	27	26	27	29	27	25	24	28	28	25	22	30				
S			Culti OU a	var subvei à des perf	formances	placé ' agron	' <b>sous</b> omiqu	s surv ies en	-deça de:	s atter	ntes initiale	es.		s risques sanita			

Liste "annexe" (clone expérimental subventionnable dans le cadre strict des dérogations et dont l'inscription en liste principale sera étudiée dans 2 ans) :

aucun cultivar

\* protection commerciale du cultivar KOSTER : protection communautaire jusqu'au 01/11/2021 (protection végétale communautaire n° EU1293), protection sur le territoire national jusqu'au

<sup>18/02/2024 (</sup>certificat d'obtention végétale COV).

\*\* consulter la fiche conseil d'utilisation sur les peupliers cultivés concernant les sensibilités aux pathogènes et exigences stationnelles et comportements, détaillés pour chaque cultivar

<sup>\*\*</sup> consulter la fiche conseil d'utilisation sur les peupliers cultivés concernant les sensibilités aux pathogènes et exigences stationnelles et comportements, détaillés pour chaque cultivar disponible en ligne sur https://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers-conseils-dutilisation-des-provenances-et-varietes-forestieres

### Annexe 3

### Densités minimales de plantations

<u>Rappel</u>: la surface travaillée à prendre en compte pour le calcul de la densité est celle définie par chaque dispositif d'aide. Il s'agit toujours de surface cadastrale.

- <u>1-</u> <u>Pour les boisements-reboisements en plein</u>, toutes essences confondues (essences-objectif et essences d'accompagnement) :
- 1.1-Hors zone méditerranéenne (la zone méditerranéenne correspond à la Grande région écologique « J ») :

La densité initiale à la réception du chantier (procès-verbal de réception) ne pourra être inférieure :

- A 1200 plants/ha, dont 1100 pour les essences-objectif (hors feuillus précieux, peupliers et noyers),
- A 800 plants/ha pour les feuillus précieux utilisés en essence-objectif à densité non définitive (alisier torminal, cormier, érable plane, érable sycomore, merisier hors clone, tilleul à grandes feuilles et tilleul à petites feuilles).
- A 150 plants/ha pour les futaies de peupliers, noyers et clones de merisiers installées à densité définitive.

Pour ces boisements, la densité minimale à atteindre 5 ans après paiement final, au bénéficiaire, de l'aide octroyée, terme de son engagement juridique, ou 5 ans après réception des travaux dans les autres cas, ne pourra être inférieure à :

- 900 plants vivants/ha pour les essences-objectif (hors feuillus précieux, peupliers et noyers),
- 800 plants/ha pour les feuillus précieux avec possibilité de comptabiliser avec les plants issus de plantation, les plants d'essence-objectif issus du recru naturel),
- 130 plants/ha pour les futaies de peupliers, noyers et clones de merisiers installées à densité définitive.

### Exemples

- une plantation en plein à 80 % d'essence objectif devra comporter au minimum 1100 arbres/ha de l'essence objectif, ce qui avec 20 % d'essences d'accompagnement conduit à une valeur totale de 1375 plants/ha, supérieure aux 1200 plants/ha de densité initiale totale exigée pour bénéficier d'une subvention ;
- une plantation en plein à densité initiale de 1100 plants/ha d'essence objectif sans essences d'accompagnement ne répond pas au minimum fixé régionalement. Pour pouvoir bénéficier d'une aide de l'État, il convient donc soit de monter la densité initiale à 1200 plants/ha d'essence objectif, soit d'ajouter 100 plants d'essences d'accompagnement/ha.

### 1.2-En zone méditerranéenne (Greco J) :

La densité initiale à la réception du chantier (procès-verbal de réception), y compris pour les plantations avec maintien d'un couvert clair (abri sur plantation ou latéral de 50 à 100 tiges/ha) à partir du peuplement adulte préexistant ne pourra être inférieure :

- A 900 plants/ha, dont 800 pour les essences-objectif (hors feuillus précieux, peupliers et noyers),
- A 700 plants/ha pour les feuillus précieux utilisés en essence-objectif à densité non définitive (alisier torminal, cormier, merisier hors clone, tilleul à grandes feuilles et tilleul à petites feuilles),
- A 130 plants/ha pour les futaies de peupliers, noyers et clones de merisiers installées à densité définitive.

Pour ces boisements, la densité minimale à atteindre 5 ans après paiement final, au bénéficiaire, de l'aide octroyée, terme de son engagement juridique, ou 5 ans après réception des travaux dans les autres cas, ne pourra être inférieure à :

- 675 plants vivants/ha d'essences-objectif (hors feuillus précieux, peupliers et noyers).
- 550 plants/ha pour les feuillus précieux avec possibilité de comptabiliser avec les plants issus de plantation, les plants d'essence-objectif issus du recru naturel).
- 110 plants/ha pour les futaies de peupliers, noyers et clones de merisiers installées à densité définitive.

Nota : en zone méditerranéenne, l'application des barèmes de plantation n'est possible que pour les plantations aidées par l'État répondant aux exigences de densité arrêtées pour les boisements-reboisements « hors zone méditerranéenne ».

<u>Pour les enrichissements</u>: Il s'agit d'insertion d'unités de plantations sous forme de parquets, bouquets, trouées, placeaux ou bandes au sein de peuplements. Sauf exception justifiée, chaque unité devra comporter au moins 16 plants.

Deux modalités d'enrichissement sont possibles :

- Un enrichissement « fin » : insertion en mélange intime d'unités de petite taille réparties sur l'ensemble de la zone de plantation. Les essences d'accompagnement ne pourront pas représenter, par unité, plus de 10% des plants installés. La densité minimale de plants vivants 5 ans après le terme de l'engagement juridique du bénéficiaire de l'aide, ou réception des travaux dans les autres cas ne pourra être inférieure à 75% du nombre de plants installés. Les barèmes des coûts de plantation ne s'appliquent pas à ces opérations,
- Un enrichissement « surfacique » : insertion d'unités de plantations de plus grande taille. Pour chaque unité, les densités minimales à réception du chantier sont celles définies ci-dessus pour les boisements en plein et les densités minimales à atteindre 5 ans après le terme de l'engagement juridique du bénéficiaire de l'aide, ou 5 ans après réception des travaux dans les autres cas, sont celles définies pour les boisements-reboisements en plein.

\*\*\*

### Annexe 4

### Liste régionale des matériels forestiers de reproduction éligibles

Essences éligibles en		es d'utilisation: GRECO et/ou sylvoécorégions (SER)	Matériels conseillés		Autres matériels utilisables	Remarques	
PACA		code et nom	Nom	Cat. (1)	Nom Ca		
Alisier torminal	H, J	Toutes	Altitude inf. à 1000m : STO902-France méridionale	I			
Aulne à feuilles en	Н	Alpes - Toutes SER	Altitude inf. à 1000m : ACO800-Corse, ACO901-France hors Corse	I	Altitude inf. à 1000m : Italie: Campania-R2, Calabria	s	
cœur	J	Méditerranée - Toutes SER	ACO800-Corse, ACO901-France hors Corse	I	Italie: Campania-R2, Calabria	S	
Aulne blanc	Н	Alpes - Toutes SER	AIN531-Alpes-Jura-Alsace	I			
Aulne	Н	Alpes - Toutes SER	AGL901-Nord Est et montagnes	ı	AGL130-Ouest	ı	
glutineux	J	Méditerranée - Toutes SER	AGL700-Région méditerranéenne	I			
Bouleau pubescent et verruqueux	н	Alpes - Toutes SER	BPU901-Nord Est et montagnes BPE901-Nord Est et montagnes				
	H30	Alpes externes du Sud	Entre 400 et 800m d'altitude : CAT-PP-001, CAT-PP-002,	T,T, T			
	H41	Alpes intermédiaires du Sud	CAT-PP-003 <u>Altitude sup. à 800m</u> : CAT900, CAT-PP-001, CAT-PP_002, CAT-PP-003	S,T,T	Entre 400 et 800 m d'altitude : CAT900		Dans les zones où les
	H42	Alpes internes du Sud	CAT900, CAT-PP-001, CAT-PP-002, CAT-PP-003	S T,T,T			peuplements testés n'ont pas
Cèdre de l'Atlas	J22	Plaines et collines rhodaniennes et languedociennes					été évalués, l'ensemble des sources de graine (testées et
ratias	J23	Provence calcaire	Entre 400 et 800 m d'altitude : CAT-PP-001, CAT-PP-002, CAT-PP-003	S,T,T	Entre 400 et 800 m d'altitude : CAT900	s	sélectionnées) sont conseillées, dans un intérêt de diversification des matériels
	J24	Secteurs niçois et préligure	Altitude sup. à 800 m : CAT900, CAT-PP-001, CAT-PP-002, CAT-PP-003				
	J30	Maures et Esterel					forestiers utilisés en reboisement.
	J40	Préalpes du Sud					
Cèdre du Liban	J	Méditerranée – Toutes SER	Turquie, Taurus oriental : Ermenek, Aslankoy, Pozanti	s			A l'exclusion de toute autre provenance.
Charme	Н	Alpes – Toutes SER	CBE901-Nord Est et montagnes	I			
Châtaignier	H41	Alpes intermédiaires du Sud	Valgaudemar, Champsaur : CSA901 - Centre-Est	S	Valgaudemar, Champsaur : CSA902 - Sud-Ouest	s	

PACA  Code et nom  Nom  Cat. (1)  Nom  H30 Alpes externes du Sud  H41 Alpes intermédiaires du Sud  H42 Alpes internes du Sud  Haute Tinée: QCE571-Alpes Niçoises Autres régions forestières nationales: QCE901  Haute Tinée: QCE571-Alpes Niçoises Autres régions forestières nationales: QCE901  Haute Tinée: QCE571-Alpes Niçoises Autres régions forestières nationales: QCE901-France  Plaines et collines	(1)	
H30 Alpes externes du Sud Préalpes de Haute-Provence : QCE571-Alpes Niçoises Autres régions forestières nationales: QCE901 I Alpes intermédiaires du Sud Alpes niçoises et Haut Var : QCE571-Alpes Niçoises Autres régions forestières nationales : QCE901 I QCE571-Alpes Niçoises  H42 Alpes internes du Sud Haute Tinée : QCE571-Alpes Niçoises Autres régions forestières nationales : QCE901-France I Plaines et collines		
H41 Alpes intermédiaires du Sud Alpes niçoises et Haut Var : QCE571-Alpes Niçoises Autres régions forestières nationales : QCE901 I QCE571-Alpes Niçoises H42 Alpes internes du Sud Haute Tinée : QCE571-Alpes Niçoises Autres régions forestières nationales : QCE901-France I Plaines et collines	ı	
Autres régions forestières nationales : QCE901-France I  Plaines et collines		
Chêne cheveluJ22 languedociennesrhodaniennes et languedociennesQCE901-France, QCE571-Alpes Niçoises	I,I	
J23   Provence calcaire   QCE901-France   I   QCE571-Alpes Niçoises	I	
J24 Secteurs niçois et préligure QCE571-Alpes Niçoises I		
J30 Maures et Esterel Coteaux niçois et Esterel : QCE571-Alpes Niçoises I Autres régions forestières nationales : QCE901-France I		
J40 Préalpes du Sud  Préalpes du Sud  Préalpes du Sud  Préalpes du Sud  Plans et piemonts de Haute-Provence : QCE571-Alpes Niçoises Autres régions forestières nationales : QCE901-France		
Chêne liège     J30     Maures et Esterel     QSU702-Maures et Esterel     S, I     QSU 761 Pyrénées Orientales, QSU800-Corse	S, I, I	Attention aux exigences de sol acide et de bon ensoleillement.
H30 Alpes externes du Sud		A réserver aux
H41 Alpes intermédiaires du Sud Altitude sup. à 400 m : QPU751-Provence I Altitude sup. à 400 m : QPU741-Languedoc	1	sols les plus profonds
H42 Alpes internes du Sud		
Chêne pubescent pubescent pubescent Plaines et collines rhodaniennes et languedociennes Plaines et collines rhodaniennes et languedociennes Plaine de la Crau, Comtat : QPU751-Provence - Autres régions forestières nationales : QPU741-Languedoc Provence - Autres régions forestières nationales : QPU751-Provence Provence	-	A réserver aux
J23 Provence calcaire		sols les plus
J24 Secteurs niçois et préligure  LOS Manueurs at Fature Altitude sup. à 400 m : QPU751-Provence I Altitude sup. à 400 m : QPU741-Languedoc		profonds
J30 Maures et Esterel  J40 Préalpes du Sud		
Plaines et collines rhodaniennes et languedociennes	ı	
Chêne vert  J23 Provence calcaire  Alpilles: QIL701-Languedoc Autres régions forestières nationales: QIL782-Provence- Corse  I Alpilles: QIL362-Sud-Ouest	1	
J24 Secteurs niçois et préligure  J30 Maures et Esterel  QIL782-Provence-Corse		
J30 Maures et Esterel Tricastin : QIL701-Languedoc	-	
J40 Préalpes du Sud Sud Sud Sud Sud Sud Sud Sud Sud	I	
Cormier H, J Toutes Bellegarde-VG, SDO900-France Q,I		

Essences éligibles en	Zones d'utilisation: GRECO et/ou sylvoécorégions (SER)		Matériels conseillés		Autres matériels utilisables		Remarques
PACA		code et nom	Nom	Cat. (1)	Nom	Cat. (1)	
Douglas	н	Alpes - Toutes SER	Toutes altitude: PME-VG-001, PME-VG-002 PME-VG-003, PME-VG-004 PME-VG-005, PME-VG-007, PME-VG-008	Taaa	Altitude inf. à 800 m: PME901 Altitude sup. à 800m: PME902	s s	
Douglas	J	Méditerranée - Toutes SER			PME-VG-001, PME-VG-002 PME-VG-003, PME-VG-004 PME-VG-005, PME-VG-006, PME-VG-007, PME-VG-008	T Q Q Q	Attention, le verger Californie PME-VG-006 est très sensible aux gelées tardives.
	H30	Alpes externes du Sud	Altitude sup. à 1000 m : PAB509-Alpes méridionales	S	Altitude sup. à 600 m : PAB509-Alpes méridionales	S	Attention, entre
Épicéa commun	H41	Alpes intermédiaires du Sud	Champsaur. Valgaudemar: - entre 1000 et 1600 m : PAB507-Hautes Alpes moyenne alt alt. supérieure à 1600 m : PAB508-Hautes Alpes haute altitude Autres régions forestières nationales: - alt. supérieure à 1000 m : PAB509-Alpes méridionales	Ø	Champsaur, Valgaudemar: - alt. entre 600 et 800 m : PAB507-Hautes Alpes moyenne alt.  Autres régions forestières nationales: - alt. supérieure à 600 m : PAB509-Alpes méridionales	s	600 et 800m d'altitude, seules les plantations en mélange (50% maximum) doivent être
	H42	Alpes internes du Sud	Altitude sup. à 1000 m : PAB509-Alpes méridionales	S	Altitude sup. à 600 m: PAB509-Alpes méridionales	S	considérées.
Erable champêtre	Н	Alpes - Toutes SER	ACA901-Nord Est et montagnes	I			
Erable plane	н	Alpes - Toutes SER	APL902-Montagnes	1			
Érable sycomore	Н	Alpes - Toutes SER	APS500-Montagnes	s	APS400-Massif Central APS600-Pyrénées	I S	
Eucalyptus	J	Méditerranée - Toutes SER	208, 645, 1146	Т	EGL700, EGU700, EGU-Austral, EGU-NIleZel, ENI-AU-NGS, ENI-AU-VIC, ENI-NIleZel	ı	
	H30	Alpes externes du Sud	FSY751-Région méditerranéenne	s			
Hêtre	H41	Alpes intermédiaires du Sud	Valgaudemar, Champsaur : FSY503-Alpes internes nord, FSY502-Préalpes du Nord Autres régions forestières nationales : FSY751-Région méditerranéenne	s	Valgaudemar, Champsaur : FSY501-Jura, FSY751- Région méditerranéenne	s	
	H42	Alpes internes du Sud	FSY751-Région méditerranéenne	S			
	J23	Provence calcaire			ESV751 Bágian máditarranáanna	s	1
	J24	Secteurs niçois et préligure			FSY751-Région méditerranéenne	3	]
	J40	Préalpes du Sud			FSY751-Région méditerranéenne	S	
	H30	Alpes externes du Sud	Altitude inf. à 1200m : LDE-VG-001, Vergers Sudetica (2) Altitude inf. à 1600m : LDE501, LDE503 Altitude sup. à 1600m : LDE502, LDE504	Q, T S S			
Mélèze d'Europe	H41	Alpes intermédiaires du Sud	Altitude inf. à 1200m : LDE-VG-001, Vergers Sudetica (2) Altitude inf. à 1600m : LDE501 Altitude sup. à 1600m : LDE502, LDE504	Q, T S S			
	H42	Alpes internes du Sud	Altitude inf. à 1600m : LDE501 Altitude sup. à 1600m : LDE502, LDE504	S S			

Essences éligibles en		es d'utilisation: GRECO et/ou sylvoécorégions (SER)	Materiels conseilles		Autres matériels utilisables		Remarques
PACA		code et nom	Nom	Cat. (1)	Nom	Cat. (1)	
Mélèze hybride	H30	Alpes externes du Sud	LEU-VG-001, LEU-VG-002, LEU-VG-003	Q,T, Q	Danemark:FP201, FP636, PF626, FP618, FP237, FP638, FP651, FP673  Pays-Bas: Vaals et Esbeek Suède: FP-51	T,Q, Q,T, Q,Q, Q,Q T,Q Q	
Merisier	Н	Alpes - Toutes SER  Méditerranée - Toutes SER	Tous les cultivars PAV-VG-001 l'Absie PAV-VG-003 Avessac PAV901-France	T Q Q S	PAV901-France  Tous les cultivars PAV-VG-001 l'Absie	I T Q	Le cultivar Parnasse n'est pas recommandé dans les zones exposées à la cylindrosporiose. Le cultivar Gardeline n'est pas recommandé sur les terrains à réserve en eau moyenne à faible sous climat méditerranéen. L'utilisation des cultivars Boutonne, Gardeline, Monteil, Beautémon et Ameline nécessite
	5 Mediterrance - Toutes SER			PAV-VG-003 Avessac PAV901 PAV901	Q S I	une sylviculture intensive: plus grande fréquence de la taille et de l'élagage.	
Noyer noir	H, J	Toutes	Altitude inf. à 800m : JNI900-France	ı			
Noyers hybrides	H, J	Toutes	Altitude inf. à 800m : tous les vergers à graines inscrits au registre	ø	Altitude inf. à 800m : JNR900-France et JMR900-France	ı	
Noyer royal	H, J	Toutes	Altitude inf. à 800m : JRE900-France	ı			
Peuplier noir	H30	Alpes externes du Sud	Altitude inf. à 400m : Rhône Méditerranée-MC	ď			
reupilei iloli	J	Méditerranée - Toutes SER	Altitude inf. à 400m : Rhône Méditerranée-MC	Q			
Peupliers cultivés	H, J	Toutes	Cultivars : voir la liste régionalisée en vigueur des cultivars de peuplier éligibles aux aides de l'État. Cette liste est actualisée tous les deux ans par le MAA après consultation d'un groupe d'experts nationaux.	Т			A. dd- 202
Pin d'Alep	J	Méditerranée - Toutes SER	Altitude inf. à 600 m : PHA700-Région méditerranéenne	s	Altitude entre 600 et 900 m : PHA700-Région méditerranéenne	s	Au dessus de 600 m, les versants sud doivent être privilégiés.

Essences éligibles en PACA	Zones d'utilisation: GRECO et/ou sylvoécorégions (SER)		Matériels conseillés		Autres matériels utilisables		Remarques
PACA		code et nom	Nom	(1)	Nom	(1)	
Pin brutia	J	Méditerranée - Toutes SER	Provenances turques du Taurus oriental (région de Mersin Adana Pos) Provenances grecques	S ou I S			Attention, le pin brutia n'est pas conseillé au dessus de 900 m.
Pin cembro	н	Zone de montagne	Altitude sup. à 1400m : PCE501-Alpes internes	1			
Pin Iaricio de Corse et de Calabre	H, J	Toutes	PLO-VG-002 PLA-VG-002	QQ	PLO902-Sud Ouest PLO800-Corse	s s	Privilégier le pin laricio de Corse pour une production de qualité et le pin laricio de Calabre pour une production en volume.
Pin maritime	J	Méditerranée - Toutes SER	PPA-VG-009 Tamjout PPA700-Région méditerranéenne	Q S			
Pin noir d'Autriche	H, J	Toutes	PNI902-Sud-Est	s	Peuplements bulgares Tsavaritsa et Vaksevo	s	Les peuplements bulgares ne sont à utiliser que dans un objectif de production en volume.
Pin de Salzmann	H, J	Toutes	PCL901-Cévennes-Grands Causses PCL902-Pyrénées orientales-Corbières	s s			
Pin pignon	H, J	Toutes	Altitude inf. à 600m : PPE700-Région méditerranéenne PPE800-Corse	s s	PPE700-Région méditerranéenne PPE800-Corse	I I	
	H30	Alpes externes du Sud	PSY501-Préalpes du Sud calcaire	s			
	H41	Alpes intermédiaires du Sud	PSY502-Alpes internes du Sud	s			
Pin sylvestre	H42	Alpes internes du Sud	1 0 1 002-74pcs internes du odu				
-	J23	Provence calcaire	Altitude sup. à 800m : PSY501-Préalpes du Sud calcaire	s			
	J24	Secteurs niçois et préligure	Altitude sup. à 800m : PSY502-Alpes internes du Sud	S			]
	J40	Préalpes du Sud	Altitude sup. à 800m : PSY501-Préalpes du Sud calcaire	s			

Essences éligibles en PACA	Zones d'utilisation: GRECO et/ou sylvoécorégions (SER)		Matériels conseillés		Autres matériels utilisables		Remarques
		code et nom	Nom	Cat. (1)	Nom	Cat. (1)	
Robinier faux-acacia	H, J	Toutes	Cultivars hongrois Appalachia, Jászkiséri, Kiskunsági, Nyirségi, Üllöi, Zalai, RozsaszinAC Vergers à graines roumains, hongrois et bulgares Peuplements sélectionnés roumains, bulgares et hongrois Putsztavacs et Nyirségi	T Q S			
	H30	Alpes externes du Sud					
	H41	Alpes intermédiaires du Sud	Altitude sup. à 800 m : ABO-VG-001	Q			
Sapin de Bornmuller	H42	Alpes internes du Sud	Altitude sup. à 300 m : ABO-VG-001	Q			
Borrinanci	J23	Provence calcaire					Compte tenu du risque
	J24	Secteurs niçois et préligure	Altitude sup. à 800 m : ABO-VG-001	Q			d'hybridation, aucune plantation
	J40	Préalpes du Sud	Altitude sup. à 800 m : ABO-VG-001	Q			ne doit être considérée à
	H30	Alpes externes du Sud	Altitude sup. à 600 m : ACE-VG-001	Q	Altitude entre 400 et 600 m : ACE-VG-001	Q	moins de 500 m des peuplements
Sapin de	H41	Alpes intermédiaires du Sud	Attitude 3up. a 000 III . AGE-VG-001	,	Andread Chira 400 Ct 000 III		autochtones de sapin pectinés.
Céphalonie	H42	Alpes internes du Sud	Altitude sup. à 300 m : ACE-VG-001	Q			
	J	Méditerranée - Toutes SER	Altitude sup. à 600 m : ACE-VG-001	Q	Altitude entre 400 et 600 m : ACE-VG-001	Q	
Sapin d'Espagne		Toutes	Altitude entre 500 à 1800 m: API901-Région méditerranéenne	ı			
	H30	Alpes externes du Sud	Préalpes de Digne, Préalpes de Haute-Provence : AAL505- Préalpes de Haute-Provence Autres régions forestières nationales : AAL504-Alpes intermédiaires	s s	Préalpes de Digne, Préalpes de Haute-Provence : néant Autres régions forestières nationales : AAL505-Préalpes de Haute-Provence AAL506-Mercantour	s s	
Sapin pectiné	H41	Alpes intermédiaires du Sud	<u>Valgaudemar</u> : AAL503-Alpes internes du Nord <u>Alpes niçoises</u> : AAL506-Mercantour <u>Autres régions forestières nationales</u> : AAL504-Alpes intermédiaires	s s s	Valgaudemar : AAL504-Alpes intermédiaires, AAL505-Préalpes de Haute-Provence Alpes niçoises : AAL505-Préalpes de Haute- Provence Autres régions forestières nationales : AAL505, AAL506	S S S	
	H42	Alpes internes du Sud	Haute-Tinée : AAL506-Mercantour Queyras, Briançonnais : AAL503-Alpes internes du Nord Autres régions forestières nationales : AAL504-Alpes intermédiaires	s s	Haute-Tinée : AAL505-Préalpes de Haute-Provence Queyras, Briançonnais : AAL504, AAL505 Autres régions forestières nationales : AAL505, AAL506	s s s	

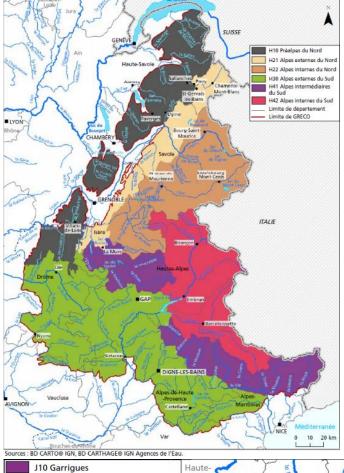
Essences éligibles en		es d'utilisation: GRECO et/ou sylvoécorégions (SER)	Matériels conseillés		Autres matériels utilisables		Remarques
PACA		code et nom	Nom	Cat. (1)	Nom	Cat. (1)	
Tilleul à	Н	Alpes - Toutes SER	TPL901-Nord Est et montagnes	ı			
grandes feuilles	J	Méditerranée - Toutes SER			TPL901-Nord Est et montagnes	ı	Attention au choix de la station et du versant
Tilleul à petites feuilles	Н	Alpes - Toutes SER	Altitude inf. à 1000m : TCO901-Montagnes	I	TCO200-Nord-Est		
	7	Méditerranée - Toutes SER			TCO130-Ouest	I	Attention au choix de la station et du versant

<sup>(1)</sup> Catégories : T : testée, Q : qualifiée, S : sélectionnée, I : identifiée
(2) Liste des vergers sudetica conseillés : <a href="https://agriculture.gouv.fr/telecharger/84266?token=645b2de4808d300bcbf2ab1e18e9305709e0594bf07042180db12b33a4b7b109">https://agriculture.gouv.fr/telecharger/84266?token=645b2de4808d300bcbf2ab1e18e9305709e0594bf07042180db12b33a4b7b109</a>
GRECO (Grandes Régions Ecologiques), Sylvoécorégions et régions forestières nationales : <a href="https://inventaire-forestier.ign.fr/spip.php?article773">https://inventaire-forestier.ign.fr/spip.php?article773</a>
Les fiches conseils d'utilisation des essences forestières : <a href="https://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers-conseils-dutilisation-des-provenances-et-varietes-forestieres">https://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers-conseils-dutilisation-des-provenances-et-varietes-forestieres</a>

### **ANNEXE 5**

## Cartes des Grandes REgions éCOlogiques (GRECO) de la région PACA et les sylvoécorégions

Source IGN: inventaire forestier: https://inventaire-forestier.ign.fr/spip.php?article773

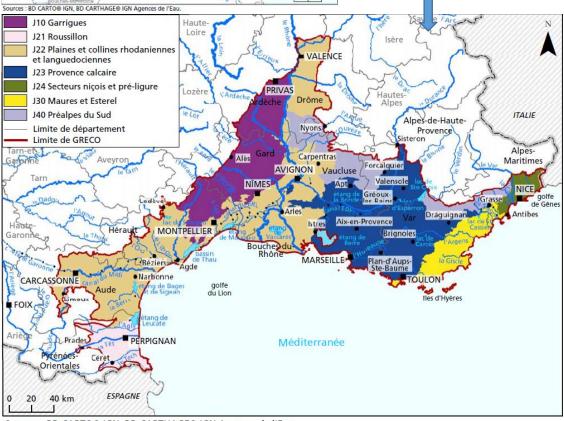


**GRECO ALPES (H)** sylvoécorégions et régions forestières pour la région PACA :

- H30 : Alpes externes du Sud : Ventoux, Haut Diois et Bochaine, Rosanais, Gapençais, Montagne de Lure, Préalpes de Digne et Préalpes de Haute-Provence
- H41 : Alpes intermédiaires du Sud : Champsaur,
   Valgaudemar, Haut Verdon et Haute-Bléone, Haut Var,
   Alpes niçoises
- H42 : Alpes internes du Sud : Briançonnais, Queyras, Embrunais, Ubaye, Haute-Tinée

### **GRECO Méditerranée (J)** sylvoécorégions et régions forestières Pour la région PACA :

- J22 : Plaines et collines rhodaniennes et languedociennes : Camargue, Costières et Vallées du Rhône, Plaine de Crau, Comtat
- J23: Provence calcaire: Bassin d'Apt, Luberon, Coteaux de Basse-Durance, Collines et Plateau de Valensole, Plateaux de Provence, Alpilles, Plateau de Lambesc-Arbois, Bassin de l'Arc, Chaînons calcaires méridionaux, Dépressions varoise et cannoise
- **J24 Secteurs niçois et pré-ligure** : Préalpes niçoises, Coteaux niçois
- **J30**: **Maures et Esterel**: Maures et bordure permienne, Esterel, Coteaux niçois
- J40: Préalpes du Sud: Tricastin, Ventoux, Plateaux et monts du Vaucluse, Plans et piémont de Haute-Provence



Sources : BD CARTO® IGN, BD CARTHAGE® IGN Agences de l'Eau.

### **ANNEXE 6**

### Dimensions des plants forestiers éligibles en Provence-Alpes-Côte d'Azur

### Plants résineux

ESSENCES		HAUTEUR DIAMETRE minimum au		Age maximum des plants		Volume minimum du godet ou
Nom commun	Nom latin	en cm	collet en mm	Racines nues	Godets ou mottes	motte remarques (zone GRECO)
Sapin pectiné	Abies alba	15 - 25	6	4		
Sapin d'Espagne	Abies pinsapo	25 - 35	7	5		
Sapin de Céphalonie,	Abies cephalonica	35 et +	8	5		
Sapin de Bornmuller	Abies bornmulleriana	8 - 15	4		3	350 cc (H)
		15 - 25	6		4 (2+2)	400 cc (J)
Cèdre de l'Atlas	Cedrus atlantica	10 - 20	3		1	350 cc (H)
Cèdre du liban	Cedrus libani	15 - 30	4		2 (1+1)	400 cc (J)
Mélèze d'Europe	Larix decidua	20 - 30 (*)	4	3		
Mélèze hybride	Larix eurolepis	30 - 50	5	2		
		50 - 80	7	3		
		80 - 100	10	3		
		20 - 30	4		2 (1+1) (b)	350 cc (H)
E-1	Diago ahina	30 - 50	5			400 cc (J)
Epicea commun	Picea abies	25 - 40	5	4 (a)		
		40 - 60	7	4 (a)		
		60 et +	8	4 (a)		250 oo (U)
		20 - 40	5		3 (b)	350 cc (H) 400 cc (J)
Pin noir d'Autriche	Pinus nigra nigra	11 - 20	4	3		
Pin laricio de Corse Pin Laricio Calabre Pin de Salzmann	Pinus nigra corsicana Pinus nigra calabrica Pinus nigra salzmannii	6 - 11	2,5		Inf. à un an	100 cc (H) 400 cc (J)
	3	8 - 15	2,5		1	200 cc (H) 400 cc (J)
		11 - 30	4		2 (1+1)	350 cc (H) 400 cc (J)
Pin maritime	Pinus pinaster	15 - 45	3		1	200 cc
Pin sylvestre	Pinus sylvestris	8 - 15	3,5	2		
		15 - 30	5	3		
		30 et +	6	3		
		6 - 11	2,5		Inf à un an	100 cc (H) 400 cc (J)
		8 - 15	2,5		1	200 cc (H) 400 cc (J)
		11 - 30	4		2 (1+1) (b)	350 cc (H) 400 cc (J)
Pin d'Alep Pin brutia	Pinus halepensis Pinus brutia	10 - 20	3		1	350 cc (H)
Pin pignon	Pinus pinea	20 - 25	4		1	400 cc (J)
Pin cembro	Pinus cembra	8 - 15	3	3		
		15 - 25	4	4		
		25 et +	6	4		
		8 - 15	3		3 (2+1) (b)	350 cc (H)
		15 - 25	4		4 (2+2)	400 cc (J)

ESSENCES		HAUTEUR		Age maximum des plants)		Volume minimum du godet ou
Nom commun	Nom latin	en cm	collet en mm	Racines nues	Godets ou mottes	motte remarques (zone GRECO)
Douglas vert	Pseudotsuga menziesii	25 - 40	5	2		
		30 - 60	6	3		
		40 - 60	7	4		
		60 et +	9	4		
		15 - 30	3		1	200 cc (H) 400 cc (J)
		25 - 40	5		2	350 cc (H) 400 cc (J)

cc : centimètres cubes

Les plants livrés en godets ne doivent pas avoir passé plus d'une saison dans le même godet, à l'exception des genres *Abies* et *Picea*, où deux saisons sont autorisées.

La hauteur maximum de la partie aérienne des plants élevés en godet est limitée à :

- 4 fois celle du godet pour les feuillus, les pins maritimes, les douglas et les mélèzes,
- 3 fois celle du godet pour les autres résineux.

Les plants élevés en 2 ans en racines nues doivent avoir été repiqués ou soulevés.

- (a) Picea abies: RN 3+2 admis pour les origines « altitude » (supérieure à 900m)
- (b) Pinus sylvestris et Larix spp. : godet 2+1 admis Picea abies : godet 2+2 admis pour les origines « altitude » (supérieure à 900m)

#### Vigilance à l'hylobe

Dans les situations où le risque d'attaque d'hylobe est important et en l'absence de traitement, les plantations subventionnées devront privilégier, pour les essences qui y sont sensibles ; les MFR au plus large diamètre à hauteurs égales.

### Plants feuillus

### **Peupliers**

Age maximum admis pour les plançons : 3 ans

Essence	Catégorie	Hauteur minimum (m)	Diamètre à 1m du sol (mm)
Populus spp.	8/10	3,25	25 – 30
	10/12	3,75	30 – 40
	12/14	4,50	40 – 50

Pour la vérification de la hauteur minimum, la pousse annuelle doit atteindre au moins 1,5 mètres.

<sup>\*</sup> Origine altitude uniquement

### **Autres feuillus**

ESSENCES		HAUTEUR	DIAMETRE minimum	Age maximum des plants		Volume minimum du godet ou
Nom commun	Nom latin	en cm	cm au collet en mm	Racines nues	godets ou mottes	motte remarques (zone GRECO)
Erable sycomore	Acer pseudoplatanus Acer platanoïdes	40 - 60	6	2		
Erable plane Erable champêtre	Acer campestris	60 - 80	8	2		
·	,	80 et +	10	2		
		20 - 40	4		1	200 cc (H) 400 cc (J)
		20 - 40	5		1	350 cc (H)
		40 - 60	6	-	1	400 cc (J)
Aulne glutineux Aulne blanc Aulne à feuille en cœur,	Alnus glutinosa Alnus incana Alnus cordata	30 - 50	5	2		
Bouleau verruqueux Bouleau pubescent Tilleul à petites feuilles	Betula pendula Betula pubescens Tilia cordata	50 - 80	7	2		
Tilleul à grandes feuilles Frêne à feuilles étroites Tremble	Tilia platyphyllos, Fraxinus angustifolia Populus tremula	80 et +	10	3		
Hemble	r opulus tremula	20 - 30	4		1	200 cc (H) 400 cc (J)
		20 - 40	4	_	1	350 cc (H)
		40 - 60	6		1	400 cc (J)
Châtaignier	Castanea sativa	25 - 40	5	1		
		40 - 60	7	2		
		60 - 80 80 et +	9 12	2 2		
		20 - 30	5	2	1	200 cc (H)
				-		400 cc (J)
		20 - 40 40 - 60	5 7	-	1 1	350 cc (H) 400 cc (J)
Hêtre commun	Fagus sylvatica	30 - 50	5	2	ı	400 CC (3)
Charme	Carpinus betulus	50 - 80	7	3		
		80 - 100	10	3		
		100 et +	12	3		
		20 - 30	5		1	200 cc (H) 400 cc (J)
		20 - 40	5	-	1	350 cc (H)
		40 - 60	6		1	400 cc (J)
Noyer commun	Juglans regia	15 - 30	6	1		
		30 - 60	8	2		
		60 - 90	10	3		
		90 - 120	14	3		
Noyer noir	Juglans nigra	120 et +	16	3		
NOYEL HOLL	Jugians nigra	20 - 40 40 - 60	6 8	1		
		60 - 90	10	2		
		90 et +	14	2		
Noyer hybride	Juglans nigra x regia	30 - 60	8	1		
, 51 11,51140	Juglans major x regia	60 - 90	10	2		
			14	2		
		90 et +	14			

ESSENCES		HAUTEUR	DIAMETRE minimum	Age maximum des plants		Volume minimum du
Nom commun	Nom latin	en cm	au collet en mm	Racines nues	Godets ou mottes	godet ou motte remarques (zone GRECO)
Merisier	Prunus avium	40 - 60	6	1		
		60 - 80	8	2		
		80 - 100	10	3		
		100 et +	12	3		200 oo (H)
		20 - 40	5		1	200 cc (H) 400 cc (J)
		40 - 60	6		1	350 cc (H) 400 cc (J)
Robinier pseudo-acacia	Robinia pseudoacacia	40 - 60	6	1		
		60 - 80	8	2		
		80 - 100	10 12	3		
		100 et + 20 - 40	5	3	1	200 cc (H)
		20 - 60	5		1	400 cc (J) 350 cc (H)
Chêne chevelu	Quercus cerris	20 50	E	2		400 cc (J)
Chene chevelu	Quercus cerris	30 - 50 50 - 80	5 7	3		
		80 - 100	10	3		
		100 et +	12	3		
		20 - 30	4	- J	1	200 cc (H) 400 cc (J)
		30 - 50	5		1	350 cc (H) 400 cc (J)
Chêne pubescent	Quercus pubescens	25 - 40	4	2		400 CC (3)
		30 - 50	5	3		
		50 - 80 15 - 30	7	4	1	200 cc (H)
		20 - 60			1	400 cc (J) 350 cc (H)
Chêne liège	Quercus suber		5			400 cc (J) 200 cc (H)
Onone llege	Querous susor	20 - 30	4		1	400 cc (J) 350 cc (H)
		30 - 55	5		1	400 cc (J)
Chêne vert	Quercus ilex	10 - 25	3		1	200 cc (H) 400 cc (J)
		15 - 30	4		1	350 cc (H) 400 cc (J)
Eucalyptus plants issus	Eucalyptus spp.	15 - 29	3		1	100 cc
de semis (1)		30 et +	5		2	200 cc
Eucalyptus plants issus	Eucalyptus spp.	15 - 29	2		1	100 cc
de boutures (1)		30 - 40	3		1	100 cc
		40 et +	4		2	200 cc
Pommier sauvage Cormier	Malus sylvestris Sorbus domestica	15 - 30	4	1	1	200 cc (H) 400 cc (J)
Alisier torminal	Sorbus torminalis	30 - 50	5	2	2	350 cc (H) 400 cc (J)
		50 - 80	8	3		
		80 et +	10	3		
Peuplier noir (mélange	Populus nigra	50 - 80	5	1		
clonal)	, <del>-</del>	80 et +	7	2		
·	e nourra être utilisée (					

<sup>(1) :</sup> Cette essence ne pourra être utilisée que pour réaliser des taillis à courte rotation.

R93-2022-09-16-00001

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Dominique LAURANS - dossier n° 13 2022 86



## Arrêté portant autorisation d'exploiter de Madame Dominique LAURANS dossier n° 13 2022 86

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015 ;

**VU** Le code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire ;

VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale ;

**VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol ;

**VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** L'arrêté préfectoral du 10 juin 2021 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole :

VU L'arrêté préfectoral du 12 septembre 2022 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, de Provence-Alpes-Côtes d'Azur par interim,

VU L'arrêté du 13 septembre 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** L'arrêté du 22 mars 2021 portant composition de la section Structure et économie des exploitations et agriculteurs en difficulté ;

VŪ la demande d'autorisation d'exploiter numéro 13 2022 49 de M. Mourgues, enregistrée complète le 23 mars 2022 :

VU La demande d'autorisation concurrente numéro 13 2022 87 de la SCEA CHATEAU SAINT JULIEN, reçue complète le 20 mai 2022 :

VU la demande d'autorisation concurrente numéro 13 2022 86 de Mme Laurans, reçue complète le 20 mai 2022 ; VU les échanges de la section « Structure et économie des exploitations et agriculteurs en difficulté » intervenus en commission départementale d'orientation de l'agriculture, en date du 7 juillet 2022 ;

**VU** les éléments complémentaires produits par Mme Laurans, le 1<sup>er</sup> août 2022 ;

**VU** l'avis émis par la section « Structure et économie des exploitations et agriculteurs en difficulté » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, en date du 13 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'installation présentée par Madame Dominique LAURANS répond à un rang de priorité supérieur aux demandes d'agrandissement présentées par Monsieur Franck MOURGUES et la SCEA Chateau Saint Julien, au regard de l'article 3 du SDREA :

Franck MOURGUES	SCEA CHATEAU SAINT JULIEN	Dominique LAURANS (épouse de MAREUIL)
Agrandissement	Agrandissement	Installation
SAUP totale : 423ha0184	SAUP totale: 179ha0575	SAUP: 29ha3250
Rang 7 (Autre agrandissement ou autre installation)	Rang 7 (Autre agrandissement ou autre installation)	Rang 5 (Installation d'un agriculteur en ATP âgé de plus de 40 ans)

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00 www.bouches-du-rhone.gouv.fr SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par interim ;

### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Madame Dominique LAURANS, domiciliée 4615 route du Seuil – Puyricard – 13540 Aix-en-Provence, est autorisée à exploiter la parcelle référencée ci-dessous :

Référence Cadastrale	Surface (en hectares)	Commune	Propriétaire de la parcelle
NO 0007	1,1730	AIX-EN-PROVENCE	M. SYLVESTRE René et
			M. SYLVESTRE Raymond

<u>Article 2</u>: Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Dans le cas d'un recours gracieux ou hierarchique en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), la demandeuse dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer du département des Bouches-du-Rhône, le maire de la commune d'Aix-en-Provence, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Marseille, le

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, et par délégation, La Cheffe du Service Régional de l'Economie et du Développement Durable des Territoires

Gaëlle THIVET

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00 www.bouches-du-rhone.gouv.fr

R93-2022-09-16-00002

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à la SCEA CHÂTEAU SAINT-JULIEN - dossier n° 13 2022 87



## Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de la SCEA CHATEAU SAINT JULIEN dossier n° 13 2022 87

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015 ;

**VU** Le code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire ;

VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale ;

**VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol ;

**VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** L'arrêté préfectoral du 12 septembre 2022 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, de Provence-Alpes-Côtes d'Azur par interim,

**VU** L'arrêté du 13 septembre 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** L'arrêté du 22 mars 2021 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans les Bouches-du-Rhône ;

**VU** L'arrêté du 22 mars 2021 portant composition de la section Structure et économie des exploitations et agriculteurs en difficulté ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter numéro 13 2022 49 de M. Mourgues, enregistrée complète le 23 mars 2022 ;

**VU** La demande d'autorisation concurrente numéro 13 2022 87 de la SCEA CHATEAU SAINT JULIEN, reçue complète le 20 mai 2022 ;

**VU** la demande d'autorisation concurrente numéro 13 2022 86 de Mme Laurans, reçue complète le 20 mai 2022 ; **VU** les échanges de la section « Structure et économie des exploitations et agriculteurs en difficulté » intervenus en commission départementale d'orientation de l'agriculture, en date du 7 juillet 2022 ;

VU les éléments complémentaires produits par Mme Laurans, le 1er août 2022 ;

**VU** l'avis émis par la section « Structure et économie des exploitations et agriculteurs en difficulté » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, en date du 13 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande présentée par Madame Dominique LAURANS répond à un rang de priorité supérieur aux demandes présentées par Monsieur Franck MOURGUES et la SCEA Château Saint Julien, au regard de l'article 3 du SDREA :

Franck MOURGUES	SCEA CHATEAU SAINT JULIEN	Dominique LAURANS (épouse de MAREUIL)	
Agrandissement	Agrandissement	Installation	
SAUP totale : 423ha0184	SAUP totale: 423ha0184 SAUP totale: 179ha0575		
Rang 7 (Autre agrandissement ou autre installation)	(Autre agrandissement ou autre	Rang 5 (Installation d'un agriculteur en ATP âgé de plus de 40 ans)	

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00 www.bouches-du-rhone.gouv.fr SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par interim ;

### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: la SCEA CHATEAU SAINT JULIEN, domiciliée 2770 route du Seuil BP 10060 13540 Puyricard n'est pas autorisée à exploiter la parcelle référencée ci-dessous :

Référence Cadastrale	Surface (en hectares)	Commune	Propriétaire de la parcelle
NO 0007	1,1730	AIX-EN-PROVENCE	M. SYLVESTRE René et
			M. SYLVESTRE Raymond

<u>Article 2</u>: Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Dans le cas d'un recours gracieux ou hierarchique en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer du département des Bouches-du-Rhône, le maire de la commune d'Aix-en-Provence, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Marseille, le 16 SEPTEMBRE 2022

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, et par délégation, La Cheffe du Service Régional de l'Economie et du Développement Durable des Territoires

Signé

Gaëlle THIVET

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00 www.bouches-du-rhone.gouv.fr

R93-2022-09-16-00003

Arrêté portant refus d'exploiter de M. Franck MOURGUES - dossier n° 13 2022 49



## Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de Monsieur Franck MOURGUES dossier n° 13 2022 49

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015 ;

**VU** Le code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire ;

VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale ;

**VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol;

**VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** L'arrêté préfectoral du 12 septembre 2022 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, de Provence-Alpes-Côtes d'Azur par interim,

**VU** L'arrêté du 13 septembre 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** L'arrêté du 22 mars 2021 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans les Bouches-du-Rhône ;

**VU** L'arrêté du 22 mars 2021 portant composition de la section Structure et économie des exploitations et agriculteurs en difficulté ;

VÙ la demande d'autorisation d'exploiter numéro 13 2022 49 de M. Mourgues, enregistrée complète le 23 mars 2022 ;

**VU** La demande d'autorisation concurrente numéro 13 2022 87 de la SCEA CHATEAU SAINT JULIEN, reçue complète le 20 mai 2022 ;

VU la demande d'autorisation concurrente numéro 13 2022 86 de Mme Laurans, reçue complète le 20 mai 2022 ; VU les échanges de la section « Structure et économie des exploitations et agriculteurs en difficulté » intervenus

**VU** les éléments complémentaires produits par Mme Laurans, le 1<sup>er</sup> août 2022 ;

en commission départementale d'orientation de l'agriculture, en date du 7 juillet 2022 ;

**VU** l'avis émis par la section « Structure et économie des exploitations et agriculteurs en difficulté » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, en date du 13 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'installation présentée par Madame Dominique LAURANS répond à un rang de priorité supérieur aux demandes d'agrandissement présentées par Monsieur Franck MOURGUES et la SCEA Chateau Saint Julien, au regard de l'article 3 du SDREA :

Franck MOURGUES	SCEA CHATEAU SAINT JULIEN	Dominique LAURANS (épouse de MAREUIL)	
Agrandissement	Agrandissement	Installation	
SAUP totale : 423ha0184	SAUP totale: 179ha0575	SAUP: 29ha3250	
Rang 7 (Autre agrandissement ou autre installation)	Rang 7 (Autre agrandissement ou autre installation)	Rang 5 (Installation d'un agriculteur en ATP âgé de plus de 40 ans)	

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00 www.bouches-du-rhone.gouv.fr SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par interim ;

### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: M. Franck MOURGUES, domicilié 3235 chemin du Grand Saint Jean 13540 Aix-en-Provence n'est pas autorisé à exploiter la parcelle référencée ci-dessous :

Référence Cadastrale	Surface (en hectares)	Commune	Propriétaire de la parcelle
NO 0007	1,1730	AIX-EN-PROVENCE	M. SYLVESTRE René et
			M. SYLVESTRE Raymond

<u>Article 2</u>: Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Dans le cas d'un recours gracieux ou hierarchique en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer du département des Bouches-du-Rhône, le maire de la commune d'Aix-en-Provence, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Marseille, le 16 SEPTEMBRE 2022

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, et par délégation, La Cheffe du Service Régional de l'Economie et du Développement Durable des Territoires

Signé

Gaëlle THIVET

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone: 04.84.35.40.00 www.bouches-du-rhone.gouv.fr

R93-2022-06-09-00014

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Alessandro NATTERO 06430 TENDE



Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service eau, agriculture, forêt, espaces naturels

**Mr NATTERO Alessandro** 

Route du Col de Brouis

06540 Breil sur Roya

Nice le 09 juin 2022

Affaire suivie par : Christophe BELLIARDO 04 93 72 75 44 christophe.belliardo@alpes-maritimes.gouv.fr

Réf: 06 2022 026

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de Tende.

N° des parcelles demandées	Superficie demandée	Commune	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
CR 0010-0012-0020-			
0021-0022-0023-0026-			
0030 - CS 0065 – DH0005-			
0028-0030-0031-0049-	622ha 76a 48ca	Tende	Commune de Tende
0050 - DI0002-0004-			
0005-0006-0011-0012-			
0013-0014			

Superficie totale: 622ha 76a 48ca

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes Direction Départementale des Territoires et de la Mer CADAM -147, boulevard du Mercantour - 06286 NICE CEDEX 3 Affaire suivie par : Christophe BELLIARDO Mail :christophe.belliardo@alpes-maritimes.gouv.fr Téléphone : 04 93 72 75 44

### Votre dossier est enregistré complet le 13/05/2022 sous le numéro 06 2022 026

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Tende où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **14 septembre 2022 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire , ni autorisation de défrichement des parcelle citées ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle du service Économie Agricole,

Éléonore RAKOTONIRINA

Rataraile

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes Direction Départementale des Territoires et de la Mer CADAM -147, boulevard du Mercantour - 06286 NICE CEDEX 3 Affaire suivie par : Christophe BELLIARDO Mail :christophe.belliardo@alpes-maritimes.gouv.fr Téléphone : 04 93 72 75 44

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2022-05-16-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Pénélope GAUTHIER 84440 ROBION



# Direction Départementale des Territoires de Vaucluse

Avignon, le 16 mai 2022

Le directeur départemental des territoires

à

Madame GAUTHIER Pénélope 32 rue Oscar Roulet 84 440 ROBION

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN

Téi: 04 88 17 85 49

jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr

### ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

### Madame.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parceiles
Robion	BC 41	0,5665 ha	BOREL André
Revest des Brousses	A 187, 192, 193, 246, 247	3,1903 ha	JAUBERT Jean-Noëi
	A 324, 336, 337, 340, 341, 342, 344, 321, 322, 327, 330, 339, 343, 346, 347	3,7564 ha	GAUTHIER née JAUBERT Ma- rie-Eve

Superficie totale: 7,5132 ha

Votre dossier est enregistré complet le 13 mai 2022 sous le n° 84-2022-048 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit **ie 14 septembre 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Services de l'État en Vaucluse Direction Départementale des Territoires 84905 AVIGNON CEDEX 9

téléphone : 04 88 17 85 00 courriel : ddt@vaucluse.gouv.fr Site internet : www.vaucluse.gouv.fr La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation, Le chef du service économie agricole

Jean-Michel BRUN

R93-2022-05-16-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Soumia BOUAYDY 84170 MONTEUX



## Direction Départementale des Territoires de Vaucluse

Avignon, le 16 mai 2022

Le directeur départemental des territoires

à

Madame BOUAYADYSoumia 2422 route de Bédarrides 84 170 MONTEUX

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN

Tél: 04 88 17 85 49

jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr

### ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Monteux	H 459	0,2155 ha	BOUAYADY Soumia

### Superficie totale: 0,2155 ha

Votre dossier est enregistré complet le 13 mai 2022 sous le n° 84-2022-048 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit **le 14 septembre 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Services de l'État en Vaucluse Direction Départementale des Territoires 84905 AVIGNON CEDEX 9

téléphone : 04 88 17 85 00 courriel : ddt@vaucluse.gouv.fr Site internet : www.vaucluse.gouv.fr En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation, Le chef du service économie agricole

Jean-Michel BRUN

R93-2022-05-19-00024

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DE METISSON 04420 PRADS HAUTE BLEONE



Liberté Égalité Fraternité

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires Affaire suivie par : Céline HECQUET

Tel: 04.92.30.20.79

Mél: celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Economie Agricole

Digne-les-Bains, le 9 MAI 2022

La Directrice Départementale des Territoires à

GAEC DE METISSON Mme Elodie DAUMAS M. Julien DAUMAS Blégiers 04420 PRADS HAUTE BLEONE

001852

**DOSSIER: 04 2022 058** 

LRAR 20168 506 86 10 3

### **ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
PRADS HAUTE BLEONE	B0451, B0453, B0485, B0486, B0580, B0591, B0596, B0610, B0626, B0627, B0632, B0633, B0637, B0640, B0645, B0681, B0713, B0714, B0718, B0723, B0753, B0761, B0765, B0782, B0864, B0869, B0871, B0878, B0887, B0898, B0900, B0911, B0962, B0975, B0977, B0984, B0985, B1015, B1022, B1025, B1226, B1261, C0350, C0361, C0372, C0397, D0943, D1005, D1015, D1068, D1090, D1156, D1163, D1167, D1170, D1171, D1193, D1195, D1213	32,1449	DAUMAS Jean-Marie

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél: 04 92 30 55 00 - mel: ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public: de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/3

PRADS HAUTE	B0009, B0279, B0281, B0282, B0283, B0284,	85,3890	DAUMAS Julien
BLEONE	B0289, B0291, B0292, B0293, B0404, B0405,		
	B0407, B0459, B0462, B0463, B0464, B0465,		
	B0479, B0488, B0489, B0497, B0513, B0523,		
	B0545, B0546, B0549, B0550, B0553,		
	B0554, B0555, B0556, B0558, B0561, B0563,		
	B0568, B0575, B0576, B0577, B0578, B0579,		
	B0581, B0583, B0584, B0585, B0586, B0592,		
	B0600, B0617, B0717, B0727, B0743, B0752,		
	B0773, B0803, B0853, B0859, B0879, B0885,		
	B0890, B0899, B0915, B0918, B0926, B0927,		
	B0929, B0934, B0937, B0938, B0941, B0944,		
	B0945, B0947, B0949, B0953, B0956, B0957,		
	B0963, B0966, B0969, B0970, B0973, B0976,		
	B0982, B0986, B0989, B0990, B0992,		
	B0993, B0995, B0997, B1001, B1003, B1006,		
	B1010, B1011, B1012, B1014, B1016, B1017,		
	B1018, B1020, B1023, B1024, B1026, B1027,		
	B1028, B1029, B1031, B1216, C0393, D0936,		
	D1075, D1076, D1082, D1083, D1084,		
	D1094, D1096, D1099, D1109, D1110, D1125,		
	D1126, D1131, D1147, D1149, D1157, D1158,		
	D1160, D1161, D1162, D1174, D1180, D1181,		
	D1189, D1198, D1199, D1214, D1223, D1224,		
	D1225, D1229, D1234		

### Total des parcelles 117,5339 ha

### Votre dossier est enregistré complet le 12/05/2022 sous le numéro 04 2022 058

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

	Communes	
PRADS HAUTE BLEONE		

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **13/09/22** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022

2/3

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires du département des Alpes-de-Haute-Provence Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

Le Chef du Pôle Exploitations Agricoles et Terrioires

Laure GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

## DIRMED

R93-2022-09-15-00003

Arrêté portant transfert



### PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction interdépartementale des routes Méditerranée

### Arrêté

portant transfert d'un terrain (délaissé) issu du domaine public routier national, sur la commune d'Aix-en-Provence, dans le département des Bouches-du-Rhône, dans le domaine public routier communal

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le Code de la Voirie Routière;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment en application de l'article L.3112-1 d'après lequel « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les plans joints à l'arrêté;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Aix-en-Provence dans le département des Bouches du Rhône, en date du 7 avril 2022 autorisant le transfert « du délaissé » issu du domaine public routier national dans le domaine public communal, annexée au présent arrêté;
- Sur proposition du Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée ;

### CONSIDÉRANT

Que le transfert du terrain, d'une superficie de 3 323 m² (parcelle CL82 de 1 200 m², parcelle CO132 de 2 103 m² et parcelle CP109 de 20 m²), situé en bordure de l'A51, sur la commune d'Aix-en-Provence, tel que mentionné sur les documents modificatifs du parcellaire cadastral (DMPC) annexés au présent arrêté, est consécutif au projet de renouvellement Urbain secteur des Phares et Balises – Quartier d'Encagnane et notamment l'aménagement d'un merlon planté et d'une

passerelle piétonne et qu'il fait l'objet d'un avis favorable de la collectivité territoriale concernée.

Que ce délaissé routier ne présente plus d'utilité pour le réseau routier national, n'est pas affecté à la circulation sur ce réseau et n'en constitue plus une dépendance;

### ARRÊTE:

### Article 1:

Le terrain issu du domaine public routier national, le long de l'A51 sur la commune d'Aix-en-Provence dans le département des Bouches-du-Rhône, tel que décrit sur le plan de division foncière annexé au présent arrêté, est transféré dans le domaine public routier communal.

### Article 2:

Le terrain ainsi transféré, est intégré dans le domaine public routier communal.

### Article 3:

Le Centre d'Entretien et d'Intervention d'Aix de la Direction Interdépartementale des routes Méditerranée conservera une servitude de passage de 1,40 à 3 mètres de largeur derrière le mur anti-bruit tel que mentionné sur le plan des servitudes annexé au présent arrêté, afin de permettre son entretien: enlèvement des graffitis, peinture, éventuelles reprises de maçonnerie.

### Article 4:

Le transfert visé aux articles 1 et 2 prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

### Article 5:

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture :
- Le Maire de la commune d'Aix-en-Provence
- Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée ;

Fait à Marseille, le

Pour le Préfet Le Secrétaire Général

Yvan CORDIER



### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

Service des Politiques de l'Exploitant et de la Programmation

Arrêté portant transfert d'un terrain issu du domaine public routier national, sur la commune d'Aix-en-Provence, dans le département des Bouches-du-Rhône, dans le domaine public routier communal

### Commune d'AIX-EN-PROVENCE

Pièces annexées à mon arrêté :

- Délibération du conseil municipal
- 3 documents modificatifs du parcellaire cadastral (DMPC)
- Plan de division foncière
- Plan des servitudes

Pour le Préfet

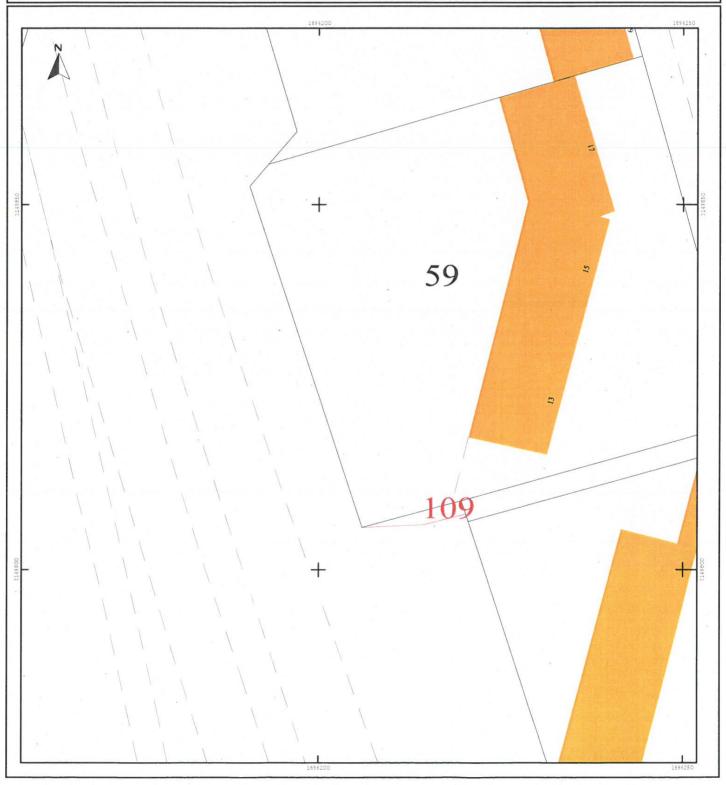
Date: 15 SEP. 2022

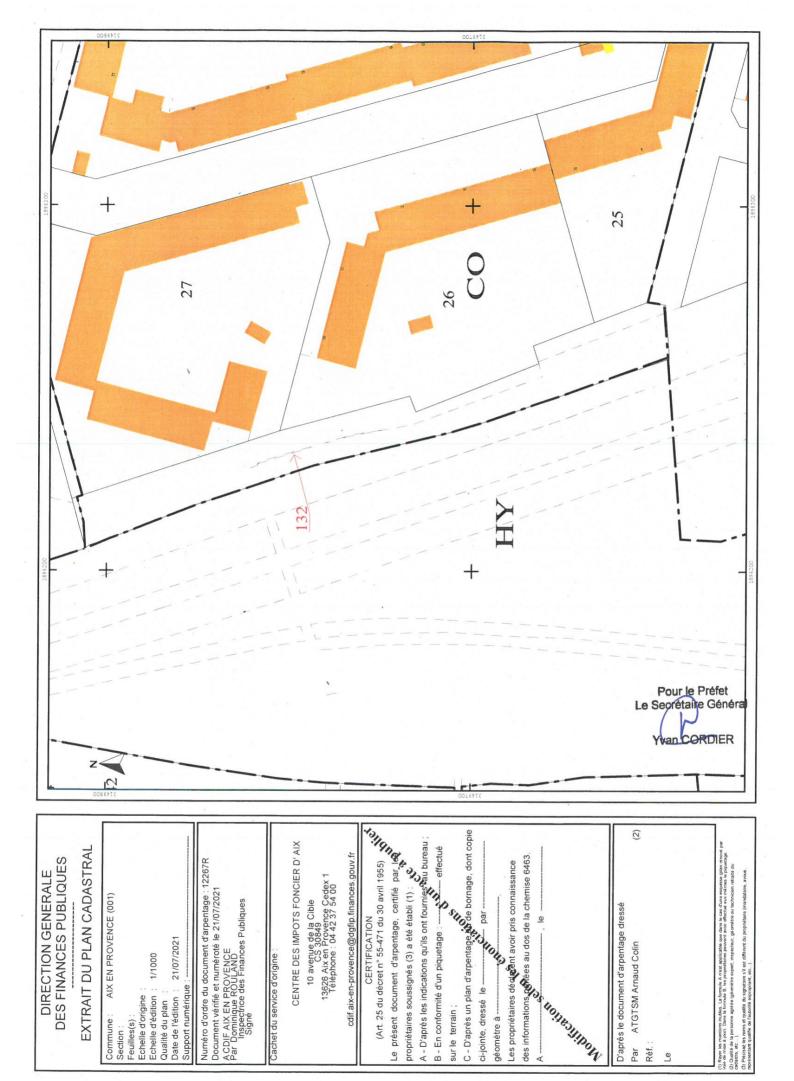
Pour le Préfet Le Secrétaire Général

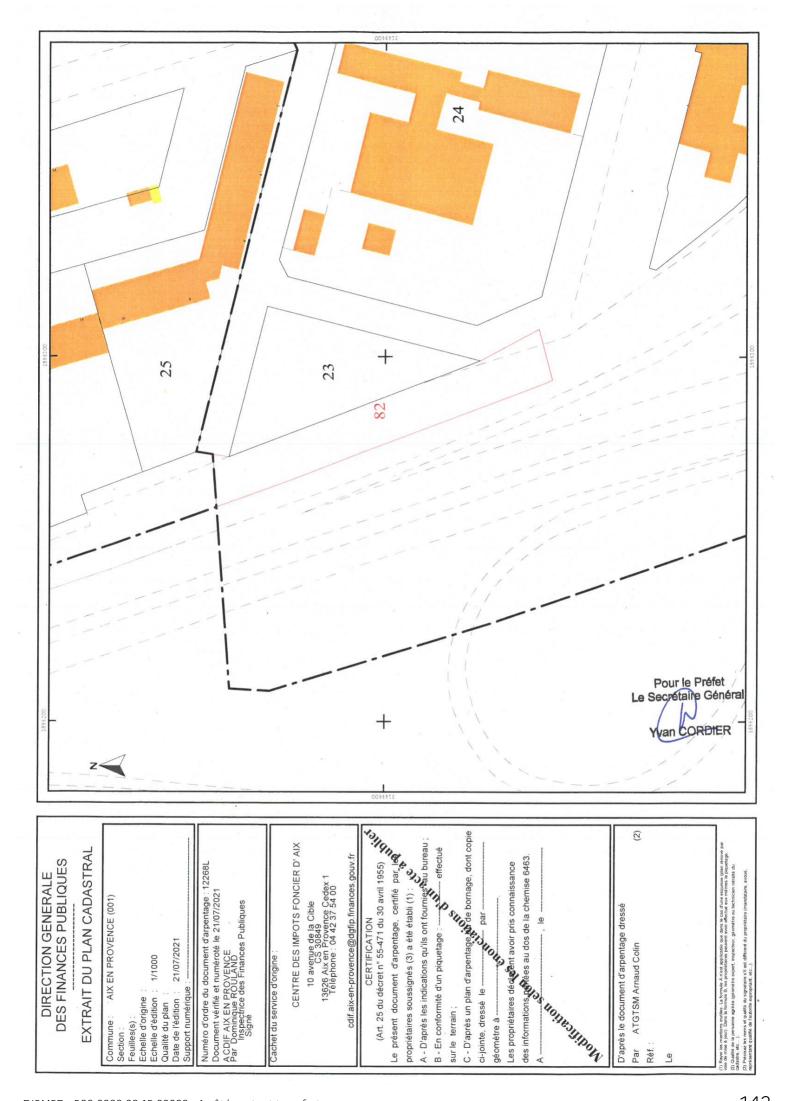
Yvan CORDIER

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée Service des Politiques de l'Exploitant et de la Programmation Pôle Conservation du Patrimoine 16 rue Antoine Zattara 13331 Marseille cedex 3 Tél: 04 86 94 68 00









Par

Commune: Feuilles(s): Section:

Support numérique Qualité du plan

### Rectorat de l'académie de Nice

R93-2022-09-08-00004

Délégation de signature au DASEN du Var - 8 septembre 2022



### Arrêté

### portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Var

#### La rectrice de l'académie de Nice

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 222-20;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs aux recteurs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022 publié au Journal officiel de la République française le 14 juillet 2022 nommant Madame Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice à compter du 20 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 6 juillet 2017 maintenant en détachement Monsieur Olivier MILLANGUE dans les fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Var;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2020 portant détachement de Monsieur Alain AUBERT dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Var ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 mars 2019 portant nomination de Monsieur Serge GREVOUL dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Var;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant nomination et détachement de Madame Kheira BEKHIRA, inspectrice de l'éducation nationale, dans l'emploi d'adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Var, en charge du premier degré;

#### ARRÊTE

- <u>ARTICLE 1er</u>: Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MILLANGUE, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Var, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions prises dans les domaines suivants :
- 1.1 Tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des professeurs des écoles prévu à l'arrêté du 28 août 1990 modifié ;
- 1.2 Tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privé sous contrat ;
- 1.3 Tout acte de gestion administrative et financière relatif aux enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;
- 1.4 Tout acte de gestion administrative et financière relatif à la gestion des instituteurs prévu à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié ;
- 1.5 Tout acte de gestion administrative concernant les personnels du premier degré, professeurs des écoles et instituteurs, travaillant dans un établissement du second degré (SEGPA et ULIS);
- 1.6 Tout acte de gestion administrative et financière concernant les personnels non titulaires recrutés en tant que professeurs des écoles par voie contractuelle ;
- 1.7 Tout acte relatif à la gestion et au recrutement des assistants et intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire;
- 1.8 Tout acte relatif à la gestion et au recrutement des assistants d'éducation et des accompagnants des élèves en situation de handicap scolarisés dans les établissements publics et privés du département du Var ;
- 1.9 Les décisions concernant la gestion des actes relatifs à la vie scolaire (notamment les décisions individuelles relatives aux demandes d'octroi de bourses nationales d'études du second degré de lycée);
- 1.10 Les décisions concernant la gestion des actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des établissements scolaires publics et privés du département du Var ;
- 1.11 Les décisions concernant l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne dans le cadre de la formation uniquement.
- <u>ARTICLE 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MILLANGUE, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Alain AUBERT, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Var.

<u>ARTICLE 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MILLANGUE et de Monsieur Alain AUBERT, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Serge GREVOUL, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Var.

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MILLANGUE, de Monsieur Alain AUBERT et de Monsieur Serge GREVOUL, la délégation de signature sera exercée, uniquement pour les domaines correspondant aux points 1.1 à 1.7, par Madame Kheira BEKHIRA, adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Var, en charge du premier degré.

ARTICLE 5: Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

ARTICLE 6: Le secrétaire général de l'académie de Nice et le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 8 septembre 2022

La rectrice de l'académie de Nice

Natacha CHICOT

## Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD

R93-2022-09-15-00002

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des policiers adjoints de la Police Nationale - 1ère session 2023



# Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud

Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines Bureau du recrutement N° SGAMI/DRH/BR/ N°2022/38

#### LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

### Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Policiers Adjoints de la Police Nationale – 1 ère session 2023

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale;

SGAMI SUD - 299 chemin Sainte-Marthe 13311 - CS90495 - Marseille cedex 14

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud;

#### ARRETE

ARTICLE 1ER – Un recrutement de policier adjoint est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Les départements concernés sont les : 04 – Alpes-de-Haute-Provence – 05 Hautes-Alpes – 06 Alpes-Maritimes – 09 Ariège –11 Aude – 12 Aveyron – 13 Bouches-du-Rhône – 2A Corse-du-Sud – 2B Haute-Corse – 30 Gard – 31 Haute-Garonne – 32 Gers – 34 Hérault – 46 Lot – 48 Lozère – 65 Hautes-Pyrénées – 66 Pyrénées-Orientales – 81 Tarn – 82 Tarn-et-Garonne – 83 Var – 84 Vaucluse

ARTICLE 2 – La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 20 septembre 2022. La date limite de retrait des dossiers est fixée au 5 décembre 2022. La date limite de dépôt des dossiers et des inscriptions en ligne est fixée également au 5 décembre 2022 (le cachet de la poste faisant foi).

<u>ARTICLE 3</u> – Les épreuves écrites auront lieu à compter du 2 janvier 2023 à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse (un centre d'examen à Perpignan pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).

Les épreuves sportives auront lieu à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse à compter du 2 janvier 2023 (un centre d'examen à Fos-sur-Mer, Martigues et/ou Perpignan pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission qui aura lieu à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse (un centre d'examen à Perpignan pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite) à compter du 30 janvier 2023.

<u>ARTICLE</u> 4 – le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le l La directrice

Fait à Marseille, le 15 septembre 2022

par délégation

Françoise SIVY

SGAMI SUD - 299 chemin Sainte-Marthe 13311 - CS90495 - Marseille cedex 14

### Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD

R93-2022-09-13-00006

Arrêté rectificatif fixant la composition du jury interne et externe de technicien de police technique et scientifique de la police nationale 2023



Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud
Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

### LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté rectificatif fixant la composition du jury du concours interne et externe de technicien de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2023

N°SGAMI/DRH/BR/30

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment ses articles 19 et 20 ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

**VU** l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale, modifié notamment par l'arrêté du 18 mai 2020 ;

**VU** l'arrêté du 26 juin 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours d'accès au corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

**VU** l'arrêté du 12 avril 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un recrutement de technicien de police technique et scientifique de la police nationale et fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2022 portant délégation de signature de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 avril 2022 d'ouverture d'un recrutement de technicien de la police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2023 ;

**VU** l'arrêté du 08 juin 2022 fixant la composition du jury du concours interne et externe de technicien de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2023 ;

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud;

#### ARRETE

**ARTICLE 1** – La liste des membres du jury d'admission des concours interne, externe, travailleurs handicapés et emplois réservés de technicien de la police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2023 est composée comme suit :

- M. Valentin MASIELLO : attaché d'administration de l'Etat : SGAMI Sud
- Mme Katia RIVAT : Technicien principal de la police technique et scientifique : DTPJ
- Mme Magali MARCHESE: Technicien principal de la police technique et scientifique: DDSP
- M. Sébastien MEIRIES: Technicien principal de la police technique et scientifique: SNPS
- Mme Martine FONLUPT : psychologue DCRFPN
- Mme Linda ZAKY: adjoint administratif principale 2<sup>ème</sup> classe: SGAMI SUD
- Mme Carnita PEREZ : adjoint administratif principale 2<sup>ème</sup> classe : DIDIPAF 34
- M. Alexandre LINDO CAPONE : enseignant Education Nationale

#### Les suppléants :

- Mme Hélène MUNOZ : attaché d'administration de l'Etat : SGAMI Sud
- Mme Mouny DIALLO: technicien chef de la police technique et scientifique DCPJ
- Mme Virginie REGIS-CONSTANT : psychologue DCRFPN
- Mme Nadia BENALI : ingénieur de la police technique et scientifique DDSP
- Mme Nathalie BISER : technicien principal de la police technique et scientifique DDSP
- Mme Nathalie COTINEAU: major EX DDSP
- M. David HEINFLING: commandant DDSP
- Mme Catherine BOUDAS : technicien chef de la police technique et scientifique SNPS
- Mme Manon ARNAUD : technicien principal de la police technique et scientifique SNPS
- Mme Elodie RIBOULET: technicien principal de la police technique et scientifique SNPS
- Mme Leila YASSINE : technicien principal de la police technique et scientifique SNPS
- M. Stéphane VIDAL : major EX DDSP

**ARTICLE 2** – Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet ai dan Marseille, le 13/09/2022 La directrice des refrources humaines

Françoise SIWY

### Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD

R93-2022-09-15-00001

Subdélégation financière SGAMI - MAJ 15sep2022



# Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud

Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud

Arrêté du 15 septembre 2022 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille

Le Secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hugues CODACCIONI ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

#### ARRETE

### <u>ARTICLE 1</u> portant missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud

- 1 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Virginie CIMOLI, attachée principale, adjointe au chef du bureau du budget, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Mme Sandy GUERRY, adjudante, à Mme Leatitita DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à Monsieur Stéphane SANCHO, secrétaire administratif contractuel, à madame Virginie LEVEILLE, Adjointe administrative principale de 2° classe, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176
  - BOP n° 7 BOP zone de défense et de sécurité Sud en qualité de RBOP délégué du 0176-DSUD,
  - BOP n° 1 « Commandement, soutien et logistique » en qualité de RUO du centre financier 0176-CCSC-DM13.
- 1 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier 0176-CCSC-DM13 qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFI Marine	AHMED Natacha	ANINI Jamale
	GUILHOU Corinne	BALZARINI Eric
BATIFOULIER Nicolas	BEDDAR Hocine	BIET Justine
BONIFAY Anthony	BOUWE Lie	BRIGNON Caroline
CAILLAUD Christine	CAMBON Marie-Ange	CANTAREL Simon
CARACCI Jeremie	CARLÉ Jean-Pierre	CARLI Catherine
COLLIGNON Geneviève	COSTANTINI Christine	COSTE Stéphanie
DAMERY Bernard	EDRU Myriam	ESTEVE Michaël
FABIE Cyril	FAURE Katie	FAUSSONNE Sandrine
MACON Catherine	GOURNAY Rémi	GONZALEZ François
GRAL Gregory	HEDHLI Amal	HENRY Christelle
JORDAN Jean-Luc	JEAN-MARIE Nadège	JEANSELME Sébastien
LATTARD Christophe	LAFROGNE Sylvie	LAMBERT David-Olivier

LE-TARTONNEC Joëlle	LEVEILLE Virginie	MOUNIER Sandra
LONGUEUTAU Vanaraj	MORGANTI Pierre-Dominique	MARIN Antoine
PASQUIER Vincent	PERINI Jacques	REYNIER Béatrice
ROUMANE Sonia	REYNIER Béatrice	SANCHO Stéphane
SANCHEZ Francis	SAUGEZ Loïc	SIMON Laura
SPIRIDON Olivier	VERRELLI Ornella	VIOU Nicolas
NADEAU Sandrine	ROBIN-TALON Karine	CIMOLI Virginie
GUERRY Sandy	DI MEO Laetitia	SECCHI Nadia

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

### ARTICLE 2 portant missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud

- 2- 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Virginie CIMOLI, attachée principale, adjointe au chef du bureau du budget, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Mme Sandy GUERRY, adjudante, à Mme Leatitita DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Mme Karine ROBIN-TALON, contractuelle C, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à Monsieur Stéphane SANCHO, secrétaire administratif contractuel, à Monsieur Nicolas VIOU, secrétaire administratif contractuel, à madame Virginie LEVEILLE, Adjointe administrative principale de 2e classe pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier 0216-CSGA-DSUD.
- 2 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier 0216-CSGA-DSUD, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFI Marine	ASSILA Myriam	BAUMIER Marie-Odile
BALZARINI Eric	BEDDAR Hocine	BIET Justine
BRIGNON Caroline	BUSSUTIL Anthony	CARLÉ Jean-Pierre
CHRISSOKERAKIS Estelle	COLLIGNON Geneviève	CORDEAU Emilie
DAMERY Bernard	DE OLIVEIRA Valérie	ESTEVE Michael
EUDE CARNEVALE Nadège	FABIE Cyril	FAUSSONNE Sandrine

	-v <sup>(1</sup>	
FLORES Cécile	GAY Laëtitia	GOURNAY Rémi
HAMOUDI Cécile	HEDHLI Amal	HENRY Christelle
CLERMONT Magali	JAMS Jean Expedit	NADEAU Sandrine
JEANSELME Sébastien	LAMBERT David-Olivier	LATTARD Christophe
LE-TARTONNEC Joëlle	LEVEILLE Virginie	MALECKI Jaroslaw
MAZZOLO Carine	MENUSIER Stéphane	MOUNIER Sandra
NOURI Anissa	PEREZ Nathalie	PICAN Jacques
PICAVET Hélène	POELAERT Isabelle	ROUMANE Sonia
SABATE-DUMONTEIL Karine	SAUGEZ Loïc	SANCHO Stéphane
SAURIN Linda	SCHMERBER Bernadette	SIMON Laura
STASSIN Patricia	TAORMINA Alain	TEDDE Anthony
VIOU Nicolas	VIALARS Marion	VERDIER Patricia
VERZENI Thierry	CIMOLI Virginie	DI MEO Laetitia
ROBIN-TALON Karine	ISSAUTIER Laurent	GUERRY Sandy

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

- 2 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, pour constater le service fait et signer les demandes de règlement : à hauteur de 50 000 euros à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances et à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, entre 10 000 et 25 000 euros à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, jusqu'à 25 000 euros, à Madame Jeanine MAWIT, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle « contentieux administratif et conseil juridique », jusqu'à 1 500 euros à Madame Laëtitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section « indemnisation et recouvrement » et à Mme Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section "protection juridique".
- 2 4 Sont autorisés à exprimer les besoins de l'UO. relative aux moyens alloués à la DSIC, en gestion locale du centre financier 0216-CNUM-DSUD, adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI-CLERMONT attachée d'administration de l'État, Madame Estelle CHRISSOKERAKIS, contrôleur des services techniques, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, Monsieur Anthony BUSSUTIL, apprenti, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.
- 2 5 Délégation est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe

d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administratif de classe normale, Madame Cécile FLORES, adjointe administrative principale seconde classe, Mme Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse à l'effet de certifier le service fait concernant les frais de mission et de formation engagés par les personnels du SGAMI SUD dans le cadre du programme 216.

## <u>ARTICLE 3</u> portant missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud

- 3 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Virginie CIMOLI, attachée principale, adjointe au chef du bureau du budget, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Mme Sandy GUERRY, adjudante, à Mme Leatitita DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Mme Karine ROBIN-TALON, contractuelle C, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT: adjoint administratif. à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à Monsieur Stéphane SANCHO, secrétaire administratif contractuel, à Monsieur Nicolas VIOU, secrétaire administratif contractuel, à madame Virginie LEVEILLE, Adjointe administrative principale de 2e classe pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.
- 3 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier 0303-CLII-DSUD, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BALZARINI Eric	GUERRY Sandy	BIET Justine
CARLÉ Jean-Pierre	DI MEO Laetitia	GOURNAY Rémi
LAMBERT David-Olivier	LE-TARTONNEC Joëlle	MARIN Antoine
ROUMANE Sonia	SANCHO Stéphane	

# <u>ARTICLE 4</u> portant missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud -MI5PLTF013

- **4 1** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :
  - à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État adjoint au directeur de l'administration générale et des finances
  - à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363;
  - à Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant

- pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 ;
- à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363;
- à Madame Muriel MOSCATELLI, attachée d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363.
- 4 − 2 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLES		
APELIAN Josiane	BOUET Marlène	BROTO Liliane
CELENTANO Anne	CHAURIS Josée-Laure	DAL Sylvie
DINOT Anne-Marie	ENGEL Nathalie	GABOURG Martiny
GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul	GANGAI Solange
GRANDIN Catherine	GIL Marlène	IBERSIENE Soazig
JEBALI Wafa	LUCAS Julie	MARQUOIN Isabelle
MATTEI Magali	MTOURIKIZE Nailati	PERRIER Emilie
PISTORESI Leslie	RENAULT Céline	SANCHO Emmanuelle
TAILLANDIER Renaud	TAPON Mélissa	TROMBETTA Aline
VUAILLET Sophie	VAUCHEY Aurore	·

4 – 3 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRES		
ABBAD Farida	APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie
BEL Marie	BERGELIN Sandra	
BOUDENAH Célia	VANHAESEBROUCKE Valérie	BOUET Marlène
BUTI Jacqueline	BOYE Céline	BOYER Marie-Antoinette
CASTELAIN Elisabeth	CELENTANO Anne	CHAURIS Josée-Laure

CLARY Mélanie	HASSANI Kahina	COURCIER Coralie
	DECKERT Lydie	DEGEILH Isabelle
DINOT Anne-Marie	DJERIBIE Ida	DOUNA Sandy
ESCOUBET Romain	ETIENNE GERMAN Hélène	FANISE Magali
FATAN Amira	GIL Marlène	GABOURG Martiny
GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul	GALIBERT Véronique
GANGAI Solange	GELLIBERT Isabelle	GRANDIN Catherine
GRAS Maylis	GUANZOUAI Sarah	HERNANDEZ Emmanuel
HENOUIL Danielle	HNACIPAN Schulz	JAMET Béatrice
JEBALI Wafa	KETCHANTANG Rachel	KWIECIEN Brigitte
DEKHIL Farida	SAMII Laila	LLERENA Nathalie
LUCAS Julie	LUCIANAZ Valérie	LUCZAK Laurent
MAS Morgane	MATEOS Corinne	MATTEI Magali
MONETA-BILLARDELLO Cécile	MARQUOIN-LAROUI Isabelle	MECENERO Eric
MESNARD Céline	NABIL Rajae	NATALE Virginie
NUYTTEN Yasmina	OULION Tony	PELLERIN Véronique
PELUSO Virginie	PERRIER Emilie	DEMMANE-DEBBIH Immène
PEYRE Guilhem	PISTORESI Leslie	PLANTEL Laura
RASOANARIVO Damien	RASOANARIVO Norosoa	RENAULT Céline
ROCH Monique	RIFFARD Elisabeth	ROMANELLI Laurent
RUGGIU Audrey	RUGGIU Pierrette	SALAMA Valérie
ESQUIER LIONEL	SALOMONE Fabien	SALVATI Laëtitia
SANCHO Emmanuelle	SERAFINO Neyla	SUMIAN Solange
TAILLANDIER Renaud	TAPON Mélissa	TAVIAN Yannick
TEROOATA Raimere	TOUMA Célia	SAVINO Ambre
TROMBETTA Aline	VAUCHEY Aurore	VILLECROZE Valérie
VUAILLET Sophie	MATTA Sylvie à compter du 01/10/2022	

### <u>ARTICLE 5</u> portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais médicaux.

5 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Françoise SIVY, conseiller d'administration du ministère de l'Intérieur et de l'outre mer, directrice des ressources humaines, Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services et Madame Marie-Céline TRISTANI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232 et 354;
- pour le ministère 245, programme 147,

- pour le ministère 250, programme 148,
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

En outre, dans le cadre de la pré-liquidation des rémunérations en mode gestion intégrée du système d'information RH, la délégation de signature sera exercée en vue de la signature de certificats ou pièces justificatives adressés au comptable par :

- Madame Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration d'Etat, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et, à compter du 25 avril 2022, Madame Camille MADINIER, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les personnels contractuels;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau des actifs, et Madame Fabienne ROUCAYROL, attachée d'administration d'État, adjointe au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté
- **5 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Françoise SIVY, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre mer, directrice des ressources humaines, Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et sociales, pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait.

Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

#### **ARTICLE 6**

L'arrêté du 11 janvier 2022 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI sud est abrogé.

#### **ARTICLE 7**

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefslieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 15/09/2022

**Hugues CODACCIONI** 

Secrétaire Général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur - sud

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud

Hugues CODACCIONI